



**Charente Solidarités**

# **Bilan 2008 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en Charente**

Dernière mise à jour : 17/03/2009.

# SOMMAIRE FSL

<b>I.</b>	<b><u>Données générales sur le FSL en Charente.</u></b>	
<b>A.</b>	<b>Rappel du contexte.</b>	<b>6</b>
<b>B.</b>	<b>FSL 2008 : le nombre de dossiers examinés stagne malgré une baisse apparente.</b>	<b>7</b>
<b>C.</b>	<b>Les chiffres 2008 globalisés.</b>	<b>9</b>
	C.1. Les consommations budgétaires en 2008 : un solde légèrement positif.	9
	C.2. Des aides en hausse	10
	C.3. Les consommations FSL 2008 par pays.	11
	a. En montants.	11
	b. En nombre.	12
	C 4. Les consommations FSL 2008 par Communautés de Communes.	13
	a. En montants.	13
	b. En nombre.	14
<b>II.</b>	<b><u>Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).</u></b>	
<b>A.</b>	<b>Rappel des aides possibles.</b>	<b>15</b>
<b>B.</b>	<b>FSL Accès 2008 : les demandes sont en très forte baisse (- 40,93 %) en raison du changement de réglementation</b>	<b>17</b>
	B1. Baisse importante des demandes et du nombre de ménages aidés.	17
	B2. Le montant global des aides accordées est en forte baisse, ainsi que l'aide moyenne.	18
	B3. Les aides à l'accès vont à 59 % en direction des locataires du parc privé, comme en 2007.	18
	B4. L'aide moyenne à l'accès.	20

<b>III. <u>Les impayés de loyers ( FSL Maintien ).</u></b>	<b>21</b>
<b>A. Rappel des aides possibles.</b>	<b>21</b>
<b>B. Les chiffres du FSL Maintien en 2008.</b>	<b>22</b>
B1. Le nombre de dossiers étudiés tend à croître.	22
B2. Le montant des aides attribuées se stabilise.	23
B3. Les aides aux impayés de loyers ont été majoritairement accordées aux locataires du parc public.	24
B4. Les prises en charge les plus importantes.	25
B5. L'aide moyenne aux impayés de loyers.	25
<b>IV. <u>Les impayés d'énergie.</u></b>	<b>26</b>
<b>A. Rappel des aides possibles.</b>	<b>26</b>
<b>B. Les chiffres de 2008 : plus de dossiers déposés, plus de ménages aidés.</b>	<b>27</b>
<b>C. Les aides accordées par année.</b>	<b>28</b>
<b>D. Les créanciers : EDF/GDF représente 89,50 % des aides accordées en 2008 contre 86.50 % en 2007.</b>	<b>29</b>
<b>E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne a fortement progressé.</b>	<b>29</b>
<b>F. Les aides les plus importantes accordées en 2008 dans le cadre des impayés d'énergie.</b>	<b>30</b>

<b>V. <u>Les impayés d'Eau.</u></b>	<b>31</b>
<b>A. Rappel des aides.</b>	<b>31</b>
<b>B. Les chiffres de 2008 pour les impayés d'eau.</b>	<b>31</b>
<b>C. Les créanciers.</b>	<b>32</b>
<b>D. Les impayés d'eau : l'aide moyenne a très fortement augmenté (46.56 %).</b>	<b>33</b>
<b>E. Les aides les plus importantes.</b>	<b>33</b>
<b>VI. <u>Les impayés de téléphone.</u></b>	<b>34</b>
<b>A. Rappel des aides.</b>	<b>34</b>
<b>B. Les impayés de téléphone : l'aide moyenne tend à se stabiliser.</b>	<b>36</b>
<b>VII. <u>Les cautionnements.</u></b>	<b>37</b>
<b>A. Rappel des aides.</b>	<b>37</b>
<b>B. Les cautionnements accordés en 2008 sont en baisse.</b>	<b>37</b>
<b>C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA est l'organisme qui sollicite le plus le cautionnement du FSL.</b>	<b>38</b>

**VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL en 2008.** **39**

**A. Les revenus : des ménages en grande précarité.**

- A1. Analyse globale. 39
- A2. Analyse par types d'aides FSL. 40

**B. Les âges moyens.** **40**

- B1. Analyse globale. 40
- B2. Les ménages aidés sont de plus en plus âgés. 41

**C. Des ménages avec enfants dans 62 % des situations (égal à 2007), dont 38 % de familles monoparentales.** **42**

- C1. Analyse globale. 42
- C2. Analyse par type d'aide. 43

**IX. Prévention des coupures EDF : Un dispositif qui devra progresser et s'étendre.** **44**

**L'Équipe du GIP Charente SolidaritéS.** **45**

# I. Données générales sur le FSL en Charente.

## A. Rappel du contexte.

L'année 2007 a été marquée par le début de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ( PDALPD ) dont la mise en œuvre a été confiée au GIP Charente SolidaritéS.

Ce nouveau Plan, approuvé par l'Etat et le Département en décembre 2006 porte sur la période 2007-2011.

La mission du GIP consiste à coordonner l'ensemble des actions dudit Plan, mais également d'en assurer la mise en œuvre directe pour un certain nombre.

Ainsi, le GIP assure un rôle de **guichet unique** qui s'exerce notamment à travers les missions suivantes :

- *La gestion administrative du FSL.*
- *La gestion du FAAD (Fond d'Aide Aux Accédants en Difficultés).*
- *L'Accompagnement Social Lié Spécifique lié au Logement ( ASSLL ).*
- *La prévention des expulsions locatives.*
- *L'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.*
- *La lutte contre l'habitat indigne :*
  - *Les contrôles de décence des logements*
  - *La MOUS Insalubrité Départementale*
- *Le suivi de la cellule de recours et le financement de ses outils :*
  - *La sous location*
  - *Les garanties financières aux associations*
  - *L'accompagnement social renforcé*

Par ailleurs, suite à la Loi de décentralisation du 13 Août 2004, le FSL a dû intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les demandes relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, en plus des aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, existantes depuis 1991.

Le Conseil Général, désormais seul responsable du FSL, en a délégué la gestion au GIP.

**Fin 2008, à la demande du Conseil Général et du conseil d'administration de Charente Solidarités, des commissions territorialisées ont été organisées sur le Confolentais, le Nord Charente ainsi que sur le Sud Charente et le seront désormais mensuellement.**

## **B. FSL 2008 : le nombre de dossiers examinés stagne malgré une baisse apparente.**

L'année 2005 avait marqué un tournant important pour le FSL en Charente, puisque le nombre de dossiers instruits était passé de **2500 à 7019**, en raison des conséquences de la Loi du 13 Août 2004.

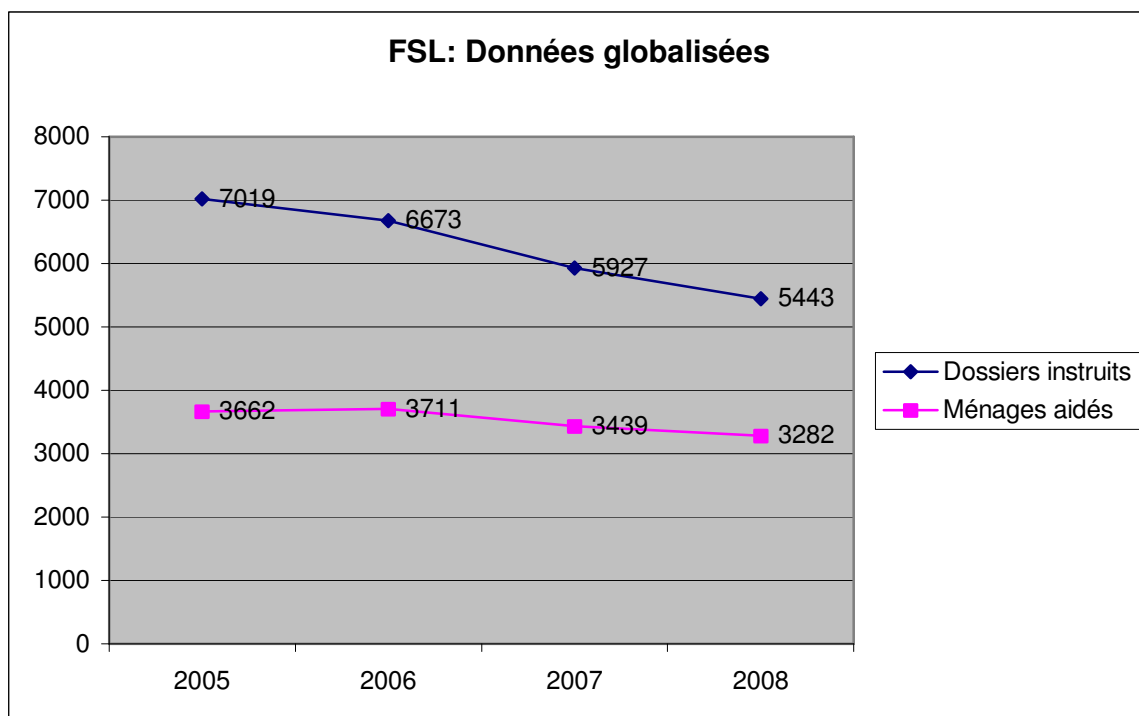
En 2006 et 2007, le nombre de dossiers instruits a connu une baisse de plus de 10 % mais est resté élevé puisque 5927 situations examinées. **En 2008, le mode de calcul a changé.**

En effet, jusqu'à maintenant, si un ménage déposait une demande pour 2 aides financières différentes, nous comptabilisions 2 demandes instruites.

Désormais, si un ménage dépose une double demande, nous ne comptabilisons qu'une seule demande instruite.

De ce fait, le nombre de dossier est inférieur aux autres années mais reste cependant très important (5443 demandes instruites en 2008 contre 5927 en 2007).

**De plus, alors qu'en 2007, 58% des dossiers instruits ont obtenu une aide, en 2008 le nombre de dossiers aidés a légèrement augmenté pour atteindre 60%.**



Le 1er semestre de 2006 avait connu un très grand nombre de dossiers instruits par rapport au 2eme semestre. En 2007, la tendance s'inversait et le nombre de dossiers instruits restait assez homogène sur les deux semestres. Il en va de même avec le nombre de dossiers instruits sur les 2 semestres 2008.

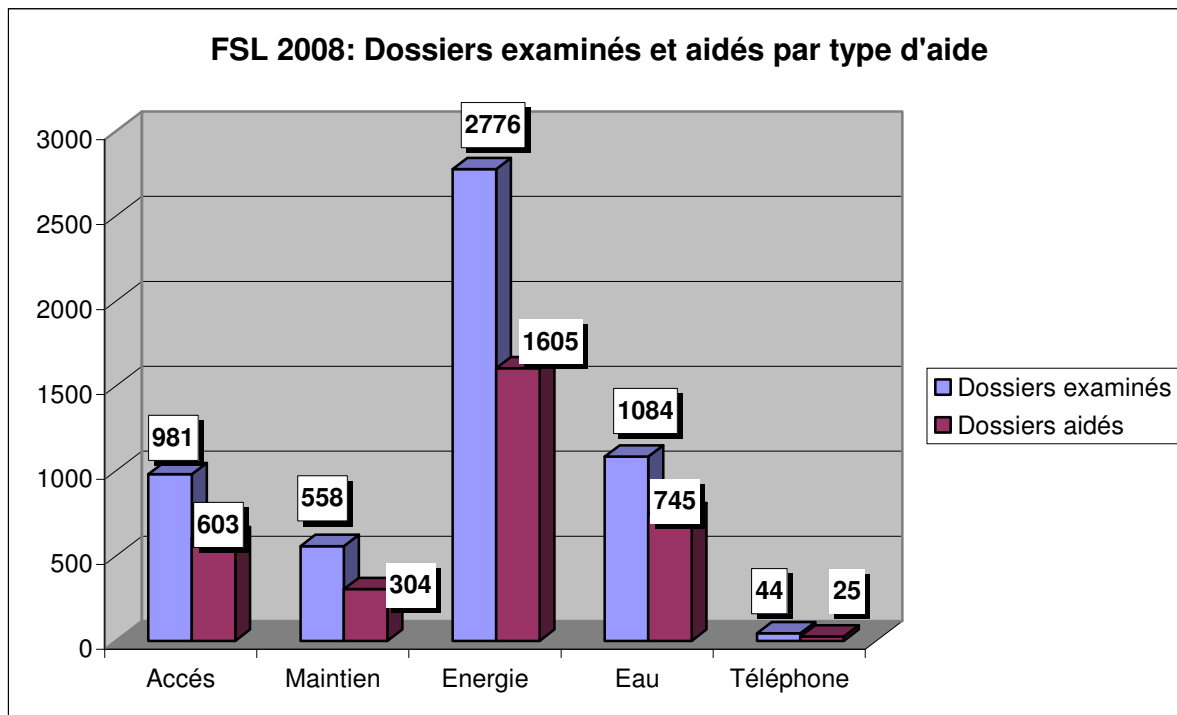
En effet, 2 827 situations ont été examinées sur le premier semestre 2008 contre 2 616 sur le second semestre, soit une différence de seulement 211 dossiers.

Les tableaux ci-dessous nous permettent de voir l'évolution des situations instruites et aidées, par type d'aide, sur les années 2005 à 2008.

On peut constater que les aides à l'énergie, avec 1 605 situations aidées, représentent près de 49 % du total, contre 42 % en 2007.

L'aide à l'énergie reste donc et de loin, l'aide la plus importante du FSL.

	Dossiers instruits					Ménages aidés			
	2005	2006	2007	2008	Différence 2007/2008	2005	2006	2007	2008
Acces	1970	1832	1661	981	-40,93%	1104	1086	1004	603
Maintien	604	564	494	558	12,95%	265	268	228	304
Energie	3071	2963	2632	2776	5,47%	1504	1514	1448	1605
Eau	1260	1209	1071	1084	1,21%	771	794	722	745
Téléphone	114	105	69	44	-36,23%	18	49	37	23
<b>TOTAL</b>	<b>7019</b>	<b>6673</b>	<b>5927</b>	<b>5443</b>	<b>-8,16%</b>	<b>3662</b>	<b>3711</b>	<b>3439</b>	<b>3280</b>



## **C. Les chiffres 2008 globalisés.**

### **C 1. Les consommations budgétaires en 2008 : un solde positif**

L'exercice 2008 a donc connu deux semestres assez homogènes.

Le nombre de dossiers traités sur le premier semestre 2006 avait amené le Conseil d'Administration du 25 septembre 2006 à augmenter les enveloppes FSL « *Energie* » et « *Eau* ».

L'examen des chiffres ci dessous montre que le Budget Prévisionnel 2008, dans son chapitre FSL, a été respecté.

Seuls les postes énergie et eau ont un solde négatif.

Le Conseil d'Administration de septembre 2006 a, par ailleurs, introduit un dispositif éducatif dans l'attribution des aides aux impayés d'énergie comme cela se pratique depuis de nombreuses années pour les impayés de loyers.

Les usagers doivent dorénavant effectuer deux versements correspondant à deux dixièmes de leur facture annuelle pour pouvoir prétendre à une aide du FSL dans ce domaine.

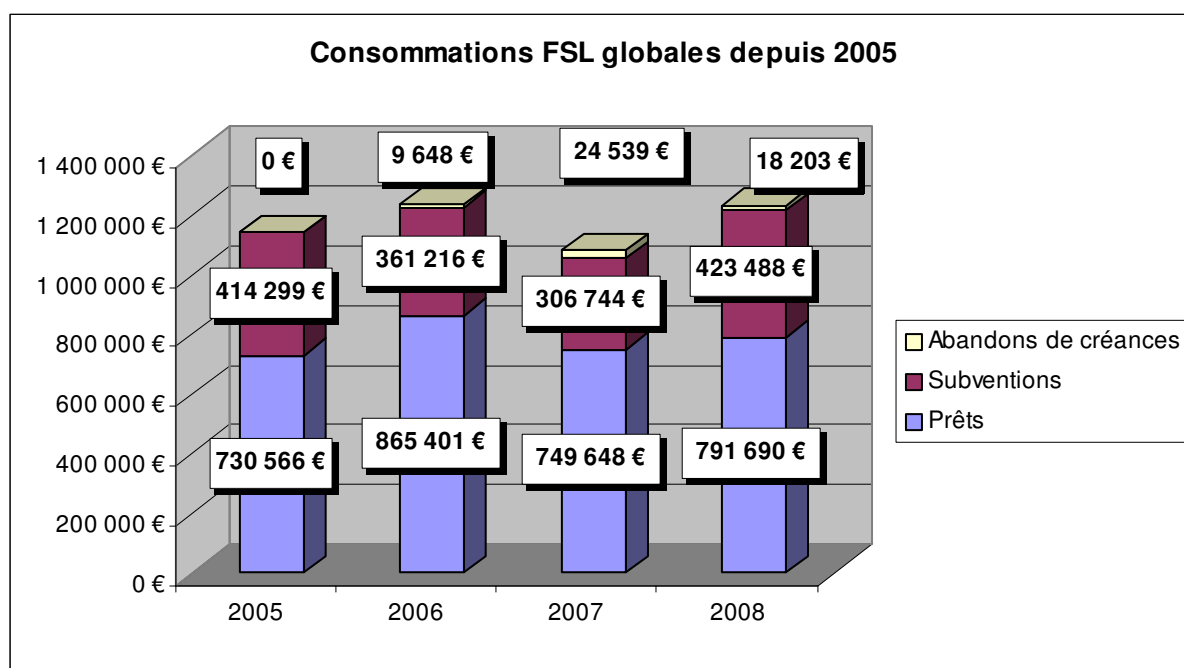
Cette décision a sans aucun doute joué un rôle dans la baisse des demandes depuis le deuxième semestre 2006 mais s'est stabilisé depuis lors.

## CONSOMMATIONS FSL 2008

Type d'aide	Enveloppe BP	Consommations	Solde
Accès	362 040 €	157 610 €	204 430 €
Maintien(Impayés de loyers)	295 000 €	294 280 €	720 €
Impayés d'énergie	478 000 €	636 735 €	-158 735 €
Impayés d'Eau (FSL)	86 272 €	125 162 €	- 38 890 €
Impayés d'Eau (Abandon de créances)	20 162 €	18 203 €	1 959 €
Impayés de téléphone	3 500 €	1 339 €	2 161 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 974 €</b>	<b>1 233 329 €</b>	<b>11 645 €</b>

**Important** : Le conseil d'administration du 19 janvier 2009 a réévalué les plafonds de ressources afin de faire bénéficier un plus grand nombre de ménages des aides du FSL.

### C 2. Des aides en hausse.



En examinant de plus près l'attribution globale des aides, nous constatons une augmentation des prêts accordés en 2008 de 5,60 % par rapport à 2007 ( 791 690 € en 2008 contre 749 648 € en 2007) et surtout une forte augmentation de 38 % des subventions.

En effet, alors qu'en 2006 et 2007, 70% des aides l'ont été sous forme de prêts, en 2008, les aides sous forme de prêts représentent 64 %, soit une baisse de 6%.

Les abandons de créances ont diminué alors même que le montant des aides accordées pour les impayés d'eau a augmenté (*les aides accordées pour l'eau représentent 10 % de la consommation globale 2008 contre 6% en 2007*).

Précisons enfin qu'il ne s'agit là que du suivi des engagements de dépenses et qu'il conviendra d'attendre, pour une juste appréciation, le bilan et le compte de résultat qui seront présentés au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

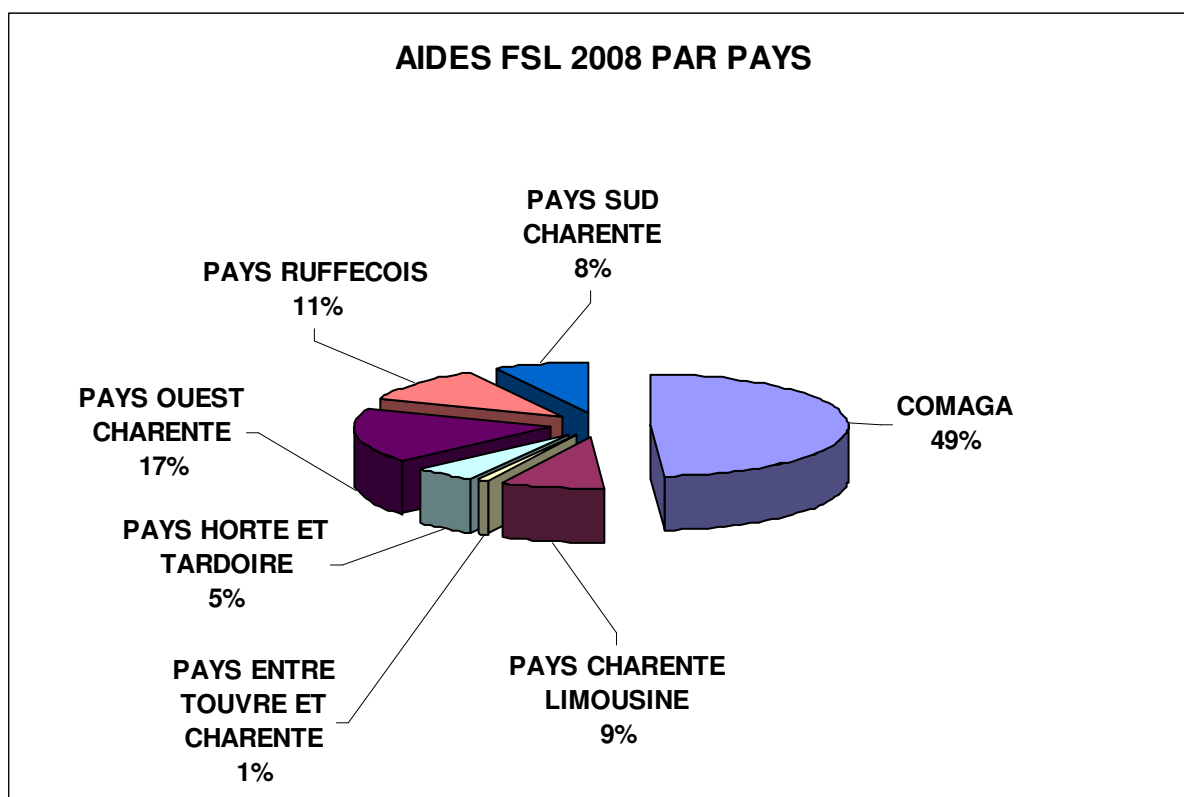
### **C 3. Les consommations FSL 2008 par pays : Tous les territoires augmentent.**

#### **a. En montants.**

Les dépenses sur **la COMAGA ont augmenté** en 2008 de **près de 23%** , le **Pays Charente Limousine de 22.58 %**, le **Pays Sud Charente de 20.48 %**, le **Pays Ruffécois de 12.26 %** ; le **Pays Horte et Tardoire de 10.19%** et l' **Ouest Charente de 2.58 %**.

PAYS	Total aidés en 2007	Total aidés en 2008	Evolution 2007/2008
<b>COMAGA</b>	<b>488 616 €</b>	<b>600 576 €</b>	<b>22,91%</b>
PAYS CHARENTE LIMOUSINE	87 536 €	107 304 €	22,58%
PAYS ENTRE TOUVRE ET CHARENTE	5 913 €	12 227 €	<b>106,78%</b>
PAYS HORTE ET TARDOIRE	59 198 €	65 236 €	10,19%
<b>PAYS OUEST CHARENTE</b>	<b>208 920 €</b>	<b>214 323 €</b>	<b>2,58%</b>
PAYS RUFFECOIS	121 129 €	135 980 €	12,26%
PAYS SUD CHARENTE	79 956 €	96 332 €	20,48%
DIVERS	4 421 €	1 403 €	

Le graphique des consommations FSL par pays fait très nettement apparaître la prédominance de la **ComAGA** et de l'**Ouest Charente** qui ont, à eux seuls, consommé **66 % de l'ensemble des dépenses FSL** comme en 2007 dont **49%** pour la **ComAGA**. Nous pouvons noter également que le **Pays du Ruffécois** a consommé **11 % des dépenses FSL**, comme en 2007.



### b. En nombre.

Le nombre de ménages aidés a augmenté ainsi que les aides accordées.

Si en 2007, la séparation des facturations entre EDF et GDF avait généré une baisse de la dette moyenne prise en charge, il en est autrement en 2008.

En effet, le montant de **l'aide moyenne** a très fortement **augmenté**. Il est passé de 301 € en 2007 à 365 € en 2008 soit une augmentation de **21.26 %**.

PAYS	Ménages aidés 2007	Ménages aidés 2008	Evolution 2007/2008	aide moyenne par ménage	Evolution de l'aide moyenne 2007/2008
COMAGA	1689	1709	1,18%	349 €	20,76%
CHARENTE LIMOUSINE	287	299	4,18%	358 €	17,37%
ENTRE TOUVRE ET CHARENTE	29	39	<b>34,48%</b>	313 €	<b>53,43%</b>
PAYS HORTE ET TARDOIRE	172	155	-9,88%	420 €	22,09%
PAYS OUEST CHARENTE	634	547	<b>-13,72%</b>	391 €	18,12%
PAYS RUFFECOIS	357	347	-2,80%	391 €	15,33%
PAYS SUD CHARENTE	271	284	4,49%	339 €	14,91%

## **C 4. Les consommations FSL 2008 par communautés de Communes.**

### **a. En montants.**

La ComAGA et la Communauté de Communes de Cognac représentent **60 %** des dépenses FSL contre **58 %** 2007.

Notons également quelques hausses sensibles telles que les CDC des 3 Vallées, la CDC de Chalais, la CDC du Blanzacais, la CDC Braconne Charente, la CDC Boème Charraud, la CDC du Montmorélien, la CDC du Pays d'Aigre, la CDC d'Aubeterre ainsi que la CDC du Pays Manslois et de Val de Tardoire.

Quelques baisses sont à noter notamment sur les CDC de Chateauneuf, la CDC Horte Lavalette, la CDC de la Boixe, la CDC de Ruffec (baisse très significative).

<b>CDC</b>	<b>Total aides 2007</b>	<b>Total aides 2008</b>	<b>Evolution 2007/2008</b>
Autre département	1 066 €	1 381 €	
CDC 3 B	46 488 €	45 741 €	-1,60%
CDC 3 VALLEES	7 129 €	<b>10 123 €</b>	<b>41,99%</b>
CDC BANDIAT TARDOIRE	32 500 €	<b>37 173 €</b>	<b>14,37%</b>
CDC BLANZACAIS	5 731 €	<b>13 648 €</b>	<b>138%</b>
CDC BOEME CHARRAUD	5 561 €	<b>12 496 €</b>	<b>124%</b>
CDC BRACONNE CHARENTE	3 840 €	<b>10 159 €</b>	<b>164%</b>
CDC CHALAIS	17 228 €	<b>20 336 €</b>	<b>18,04%</b>
CDC CHARENTE PERIGORD	10 236 €	9 185 €	-10,26%
CDC CHATEAUNEUF	18 730 €	12 291 €	-34,37%
<b>CDC COGNAC</b>	<b>132 425 €</b>	<b>139 931 €</b>	<b>5,66%</b>
CDC CONFOLENS	26 235 €	<b>33 177 €</b>	<b>26,46%</b>
CDC HAUTE CHARENTE	59 261 €	<b>73 488 €</b>	<b>24%</b>
CDC HORTE LAVALETTE	6 923 €	5 654 €	-18,33%
CDC JARNAC	24 620 €	<b>28 033 €</b>	<b>13,86%</b>
CDC LA BOIXE	15 290 €	10 368 €	-32,19%
CDC GDE CHAMPAGNE	11 787 €	<b>12 662 €</b>	<b>7,42%</b>
CDC MONTMORELIEN	4 903 €	<b>8 970 €</b>	<b>82,94%</b>
CDC PAYS D'AIGRE	20 555 €	<b>28 097 €</b>	<b>36,69%</b>
CDC AUBETERRE	3 215 €	<b>4 803 €</b>	<b>49,39%</b>
CDC MANLOIS	24 677 €	<b>34 644 €</b>	<b>40,38%</b>
CDC ROUILLACAIS	19 003 €	18 697 €	-1,61%
CDC RUFFEC	42 564 €	30 828 €	-27,57%
CDC VAL DE TARDOIRE	3 224 €	<b>6 048 €</b>	<b>87,59%</b>
CDC VALLEE DE L'ECHELLE	6 287 €	<b>7 178 €</b>	<b>14,17%</b>
CDC VILLEFAGNAN	4 523 €	4 436 €	-1,92%
<b>COMAGA</b>	<b>488 616 €</b>	<b>600 576 €</b>	<b>23,35%</b>
NON AFFECTE SUR CDC	15 509 €	13 260 €	-14,50%

**b. En nombre.**

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution du nombre des ménages aidés et l'aide moyenne attribuée par ménage.

	Ménages aidés 2007	Ménages aidés 2008	Évolution	Aide moyenne/ménage
Autre département	9	2		
CDC 3 B	168	161	- 4.16 %	<b>284 €</b>
CDC 3 Vallées	22	29	31.81 %	<b>349 €</b>
CDC Bandiat Tardoire	87	83	- 4.59 %	<b>447 €</b>
CDC Blanzacais	17	33	94.11 %	<b>413 €</b>
CDC Boeme Charraud	21	33	57.14 %	<b>378 €</b>
CDC Braconne Charente	27	32	18.51 %	<b>317 €</b>
CDC Chalais	51	49	- 3.92 %	<b>415 €</b>
CDC Charente Perig	29	28	- 3.44 %	<b>328 €</b>
CDC Chateauneuf	53	34	- 35.84 %	<b>361 €</b>
<b>CDC Cognac</b>	<b>394</b>	<b>371</b>	<b>- 5.83 %</b>	<b>377 €</b>
CDC Confolens	87	85	- 2.29 %	<b>390 €</b>
CDC Haute charente	196	211	7.65 %	<b>348 €</b>
CDC Horte et Lavalette	21	18	- 14.28 %	<b>314 €</b>
CDC Jarnac	91	69	- 24.17 %	<b>406 €</b>
CDC La Boixe	41	29	- 29.26 %	<b>493 €</b>
CDC la Grande Champagne	33	18	- 45.45 %	<b>703 €</b>
CDC Montmorélien	17	19	11.76 %	<b>472 €</b>
CDC Pays d'Aigre	59	54	- 8.47 %	<b>520 €</b>
CDC Aubeterre	8	11	37.50 %	<b>436 €</b>
CDC Pays Manslais	93	95	2.15 %	<b>364 €</b>
CDC Rouillacais	57	50	- 12.28 %	<b>373 €</b>
CDC Ruffec	103	95	- 7.76 %	<b>324 €</b>
CDC Val de Tardoire	14	8	- 42.85 %	<b>756 €</b>
CDC Vallée de l'Echelle	20	18	- 10 %	<b>398 €</b>
CDC Villefagnan	16	13	- 18.75%	<b>341 €</b>
<b>ComAGA</b>	<b>1683</b>	<b>1676</b>	<b>- 0.41%</b>	<b>348 €</b>
Non affecte sur CDC	50	63	26 %	<b>91 €</b>

## II. Les aides à l'accès à un logement ( FSL Accès ).

### A. Rappel des aides possibles.

En 2008, la Loi a changé et les aides à l'Accès, telles qu'elles existaient par le passé ont fortement évolué.

En effet, depuis la Loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat, le dépôt de garantie (caution) est désormais financé par le **Loca-Pass** pour tout ménage, sans condition de ressources.

En revanche, si un usager souhaite obtenir une aide financière d'un autre type, le 1<sup>er</sup> mois de loyer, l'assurance, l'ouverture des compteurs, la demande continue d'être adressée au **GIP Charente Solidarités** et sera traitée dans le cadre du **FSL**.

S'agissant des usagers qui demandent conjointement une aide pour le dépôt de garantie et une autre aide à l'entrée du logement (cf ci-dessus), ils devront désormais scinder leur demande en deux :

- Le dépôt de garantie auprès du Loca-Pass
- Les autres demandes auprès du GIP Charente Solidarités

Si le **Loca-Pass** vient à refuser une demande, le **GIP Charente Solidarités** peut-être être sollicité.

Il convient également de rappeler que pour tous les baux conclus depuis le 9 février 2008, les propriétaires du parc privé ne peuvent demander qu'un mois de dépôt de garantie (c'était déjà le cas pour le parc public).

De plus, si les demandes concernent un logement **du parc public**, le dossier se fera directement auprès du bailleur puisqu'ils sont équipés **d'une borne Loca-Pass** permettant d'éditer les contrats pour la prise en charge du dépôt de garantie.

Enfin, le Loca-Pass peut accorder une garantie de loyer dans les mêmes conditions que par le passé.

- **Le dépôt de garantie** est égal à un mois de loyer sans les charges.
- **L'aide financière pour le premier mois de loyer** est égal au loyer sans les charges dans **la limite du montant de l'aide au logement estimée** par l'organisme payeur, pour les locataires ne bénéficiant pas d'aide au logement sur le 1<sup>er</sup> loyer (*premier logement ou interruption des droits*). Elle est calculée au prorata temporis lorsque l'usager entre au cours de mois.
- S'agissant d'un **premier** logement, la commission pourra accorder une aide sous forme de subvention pour **l'assurance habitation et l'ouverture des compteurs** :
  - **Frais d'assurance** habitation à l'entrée dans le logement : *maximum 100 € en subvention.*
  - **Frais d'ouverture** des compteurs : *maximum 45 € en subvention.*
- Le FSL peut accorder **un cautionnement** (*garantie de paiement des loyers*) pour 12 loyers résiduels sur 24 mois, dans des conditions précisées dans le règlement FSL. Exceptionnellement, une garantie de 24 mois de loyers résiduels sur 36 mois peut être accordée par la cellule de recours.

**Lorsque le FSL s'est porté garant et que la mise en œuvre de cette garantie est demandée, son paiement est acquis. Cependant, le dossier est présenté en commission FSL qui décide, en fonction de la situation sociale du débiteur, si l'aide est accordée sous forme de prêt ou de subvention. Elle peut également se positionner sur l'opportunité d'un accompagnement social spécifique lié au logement.**

***Les frais d'agence (à titre exceptionnel).***

- **200 euros maximum**, exclusivement sous forme de prêt.

Le paiement ne sera effectué que sur présentation de la facture.

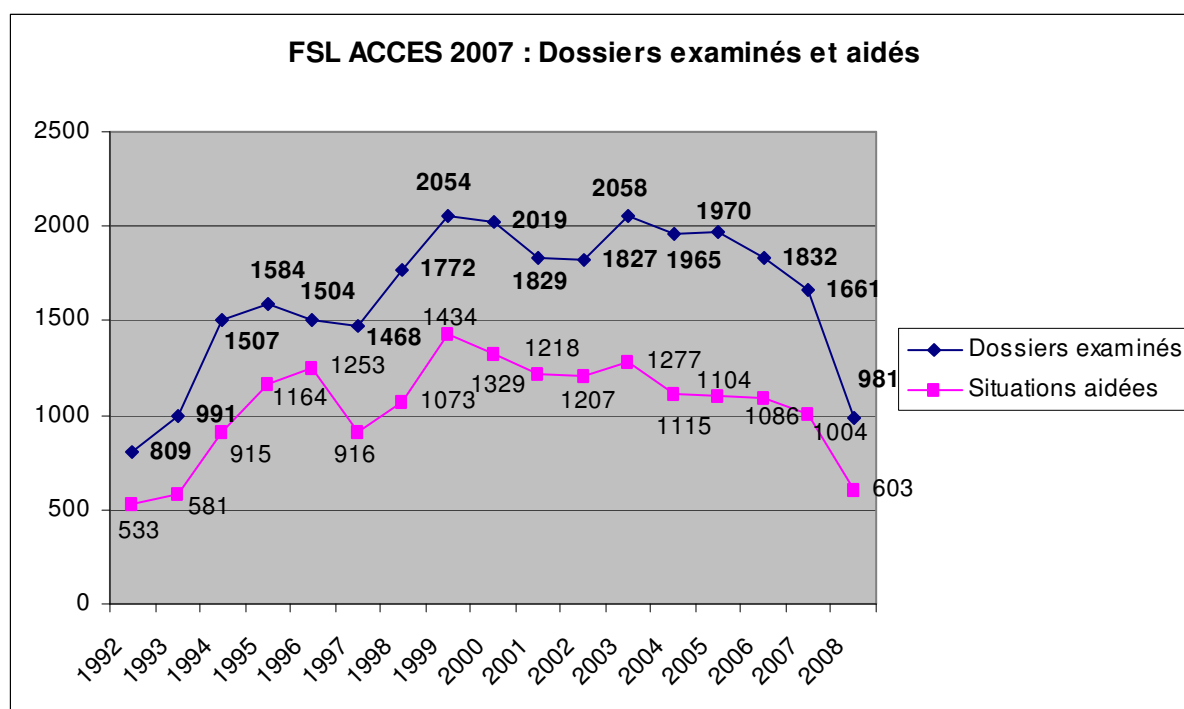
La demande pour la prise en charge des frais d'agence sera examinée directement et uniquement en commission.

<b>Nbre de personnes au foyer</b>	<b>Plafonds de ressources Accès et maintien 01/01/2009</b>
<b>1</b>	<b>1 030 €</b>
<b>2</b>	<b>1 335 €</b>
<b>3</b>	<b>1 603 €</b>
<b>4</b>	<b>1 785 €</b>
<b>5</b>	<b>2 090 €</b>
<b>6</b>	<b>2 350 €</b>
<b>Personne en +</b>	<b>254 €</b>

## **B. FSL Accès 2008 : Les demandes sont en très forte baisse (- 40.93 %)**

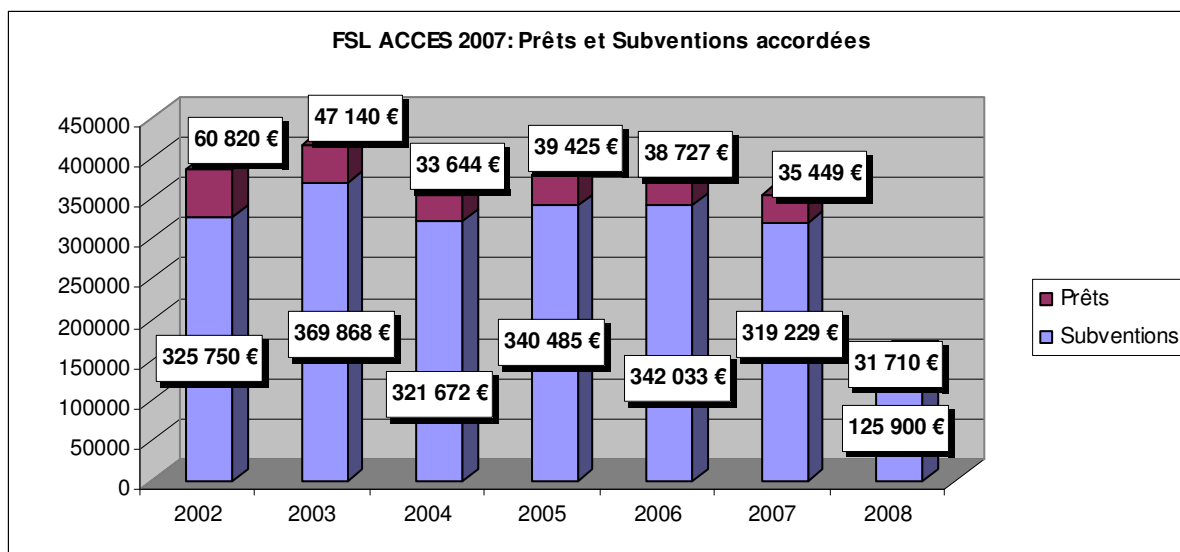
Les nouvelles dispositions de la Loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat (cf page 15) expliquent à elles-seules cette baisse importante des ménages aidés.

### **B 1. Baisse importante des demandes et du nombre de ménages aidés.**



## **B 2. Le Montant global des aides accordées est en forte baisse de même que l'aide moyenne.**

La baisse très conséquente des aides accordées est dûe uniquement au changement de la loi de février 2008.



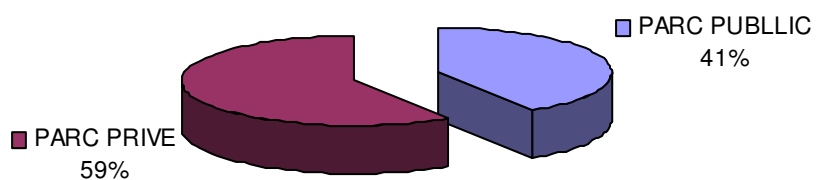
## **B 3. Les aides à l'accès vont à 59 % en direction des locataires du parc privé comme en 2007.**

Alors qu'en 2006, nous assistions à un effondrement des aides accordées aux locataires du parc public dans le cadre de l'accès au logement, la tendance s'est inversée en 2007 pour revenir à une situation proche de celle de 2005.

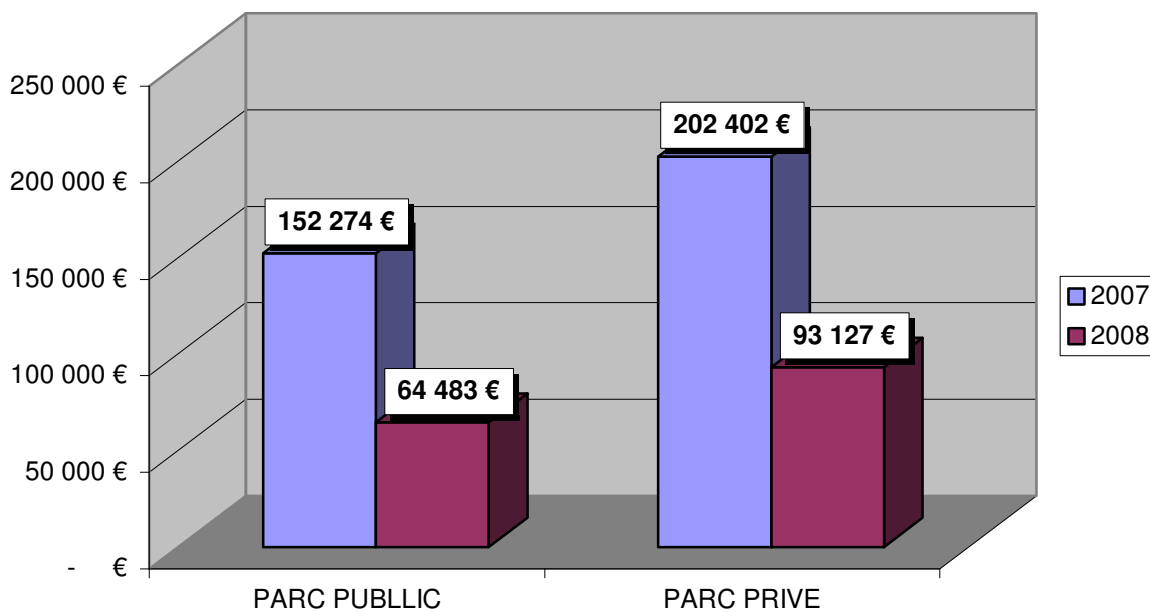
En 2006, nous avons émis l'hypothèse qu'il s'agissait de l'un des effets ponctuels de l'ORU, qui avait nécessité le relogement prioritaire des ménages habitant dans les quartiers concernés. Une des conséquences aurait pu être, à notre sens, un accès moindre au parc public pour les nouveaux demandeurs.

Cette hypothèse semble s'être avérée exacte et se renouveler en 2008.

### FSL ACCES 2008 : Répartition des aides par type de parc

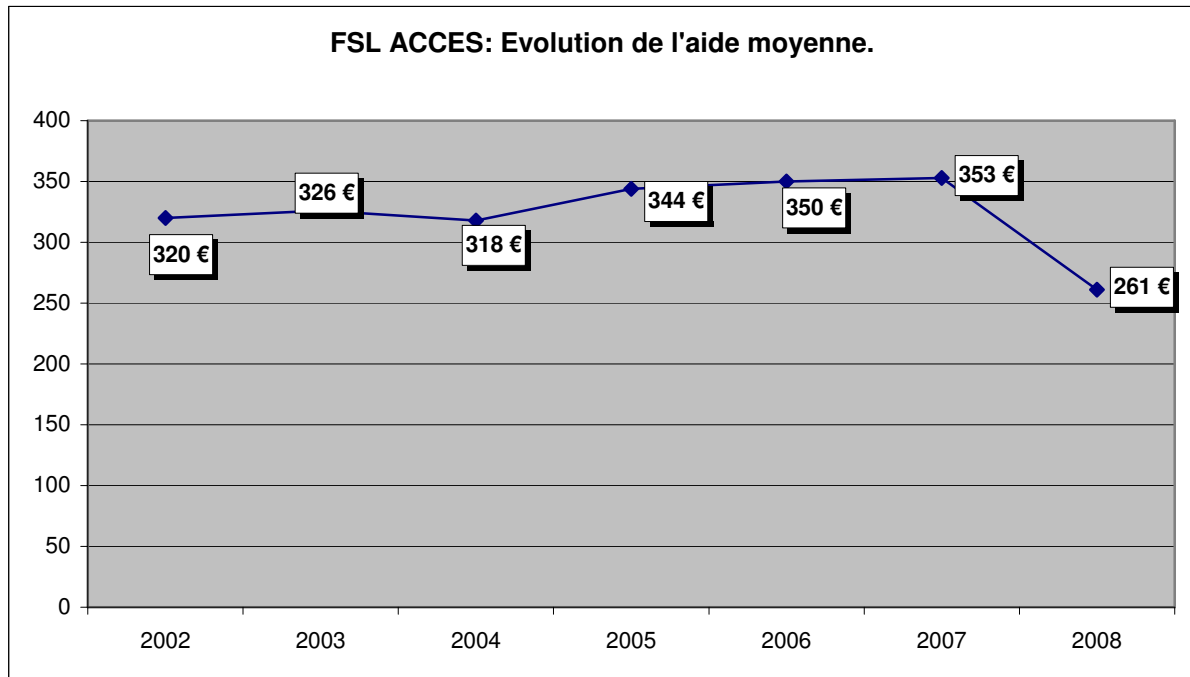


### FSL ACCES 2007-2008 : AIDES PAR TYPE DE PARC



#### **B4. L'aide moyenne à l'accès.**

Pour les raisons évoquées précédemment, les aides à l'accès ne concernant plus pour une bonne part la prise en charge des dépôts de garantie. L'aide moyenne ne peut plus par conséquent refléter le montant des loyers actuels.



### III. Les impayés de loyers ( FSL Maintien )

#### A. Rappel des aides possibles :

- a. **Les loyers impayés :** uniquement pour les locataires occupants. **Une dette concernant un ancien logement** pourra être prise en compte dans le cas où elle favorisera un relogement **chez un même bailleur**.

**À titre indicatif**, la commission pourra demander une reprise du paiement du loyer courant résiduel sur les bases suivantes :

Montant de la dette	Durée de la reprise
< 750 € ou 6 loyers résiduels	3 mois consécutifs minimum
entre 750 € et 2000 € ou 12 loyers résiduels	6 mois consécutifs minimum
> 2000 € ou 18 loyers résiduels	9 mois consécutifs minimum

***Le montant maximum de l'aide accordée par le FSL ne dépassera pas 4000 € ou 24 loyers résiduels. Dérogation possible si le concours de la force publique est demandé ou accordé.***

- b. **Les régularisations de charges :** *si les charges sont provisionnées mensuellement* et *si un plan d'apurement est respecté pendant au moins trois mois*, que ce soit un bailleur privé ou public.

- c. **Les réparations locatives :** **En cas de mutation (chez un même bailleur) pour un logement plus adapté en terme de taille et/ou de coût**, et si l'apurement du montant des réparations conditionne le relogement, **le FSL pourra intervenir (pour les réparations à la charge du locataire), uniquement sous forme de prêt.**

- d. **Le renouvellement de l'assurance habitation en cours de location.**

- **100 euros maximum sous forme de prêt** remboursable sur 10 mois.
- **Nécessité d'un devis ou d'une facture.**
- Paiement sur facture.

- e. **Impayé d'assurance habitation en cours de location**

Le FSL pourra intervenir concernant une demande d'aide pour 1 an d'impayé de cotisation d'assurance habitation.

- **100 euros maximum sous forme de prêt** remboursable sur 10 mois.
- **Nécessité d'un devis ou d'une facture.**
- **Paiement sur facture.**

**Le FSL ne prend pas en charge** les pénalités liées aux impayés de loyers ni les frais liés à la procédure d'expulsion. (*exemple : les frais du trésor public, les intérêts de retards, les frais d'huissier...* ).

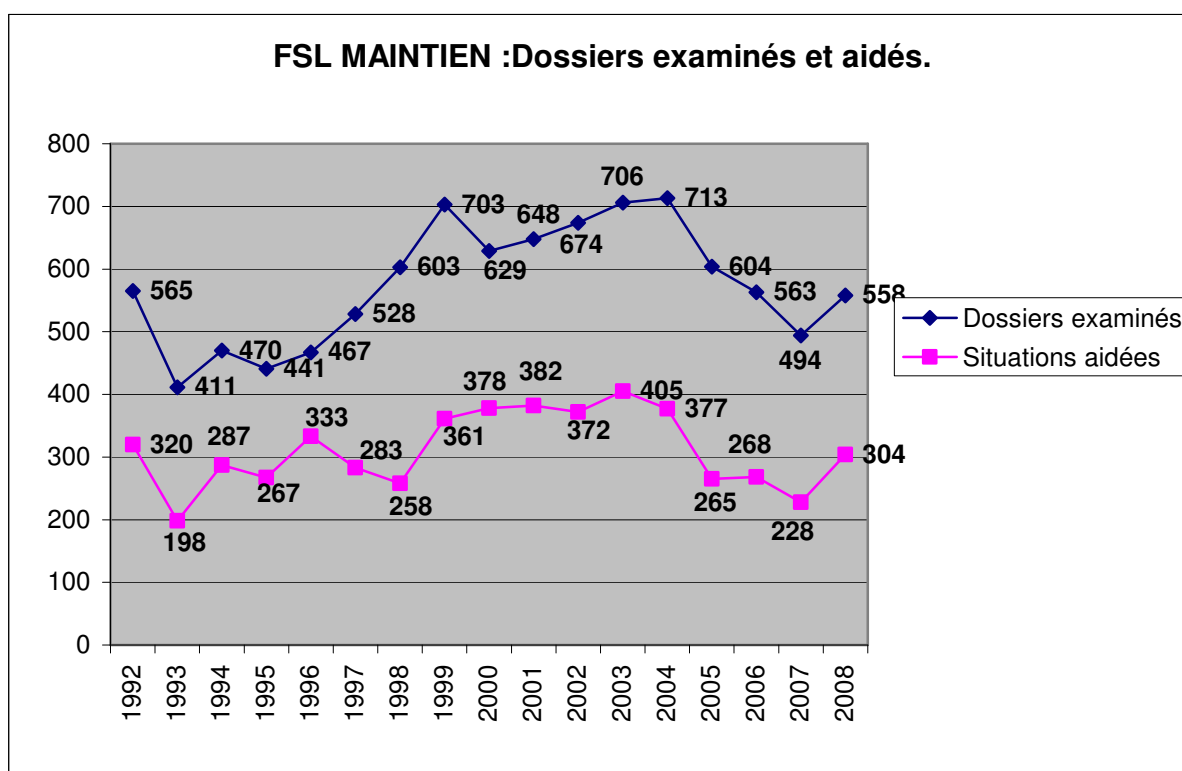
## B. Les chiffres du FSL maintien en 2008.

### B 1. Le nombre de dossiers étudiés tend à croître .

Alors qu'en 2007, le nombre de dossiers étudiés avait diminué par rapport à celui de 2006, en 2008, ce nombre a considérablement augmenté pour revenir au niveau de 2006.

En 2006 et en 2007, plus de **46 %** des ménages qui avaient effectué une demande d'aide l'ont obtenue.

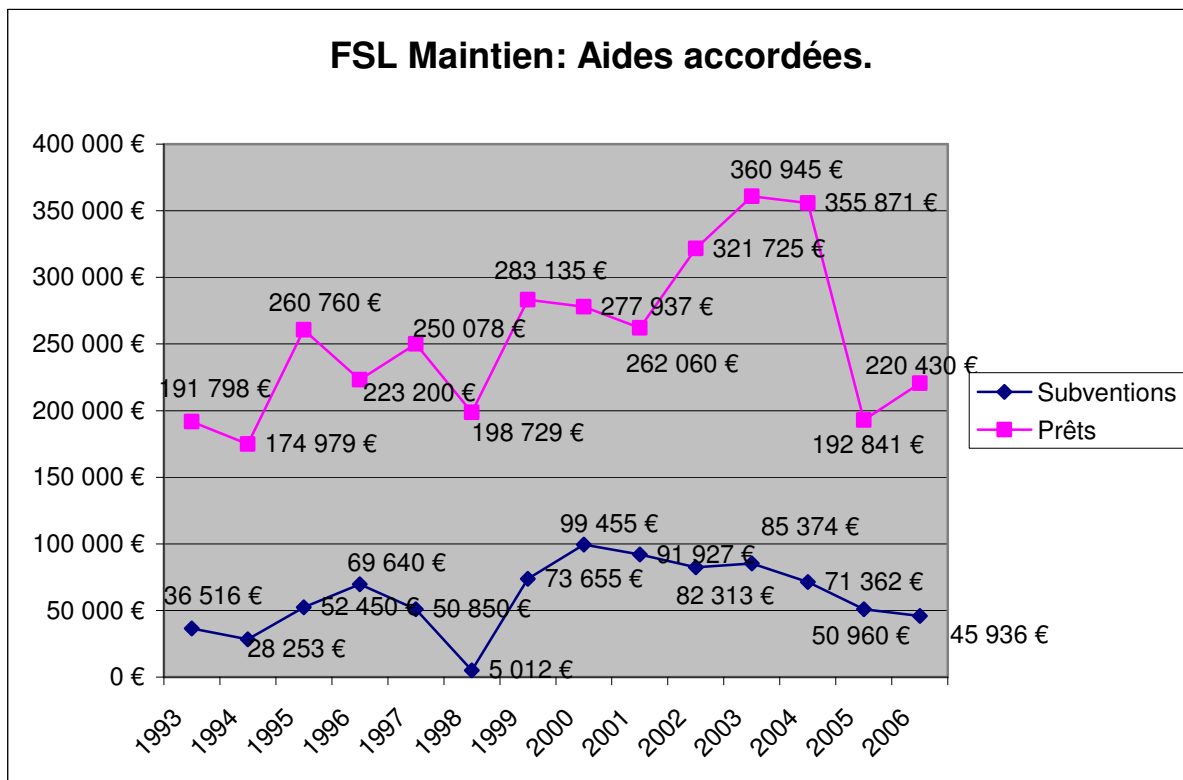
Cette tendance s'est confirmée et nettement accentuée puisqu'en 2008, **54,48 %** des ménages ont obtenu une aide.



## B 2. Le montant des aides attribuées se stabilise.

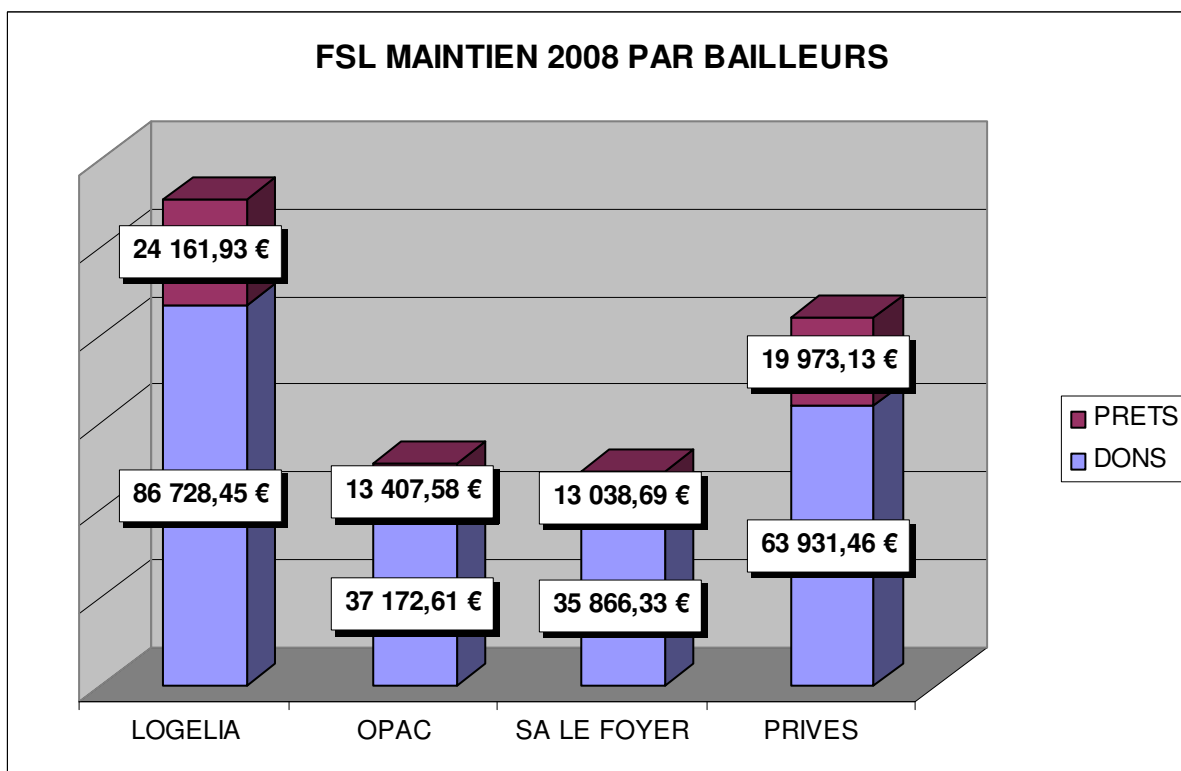
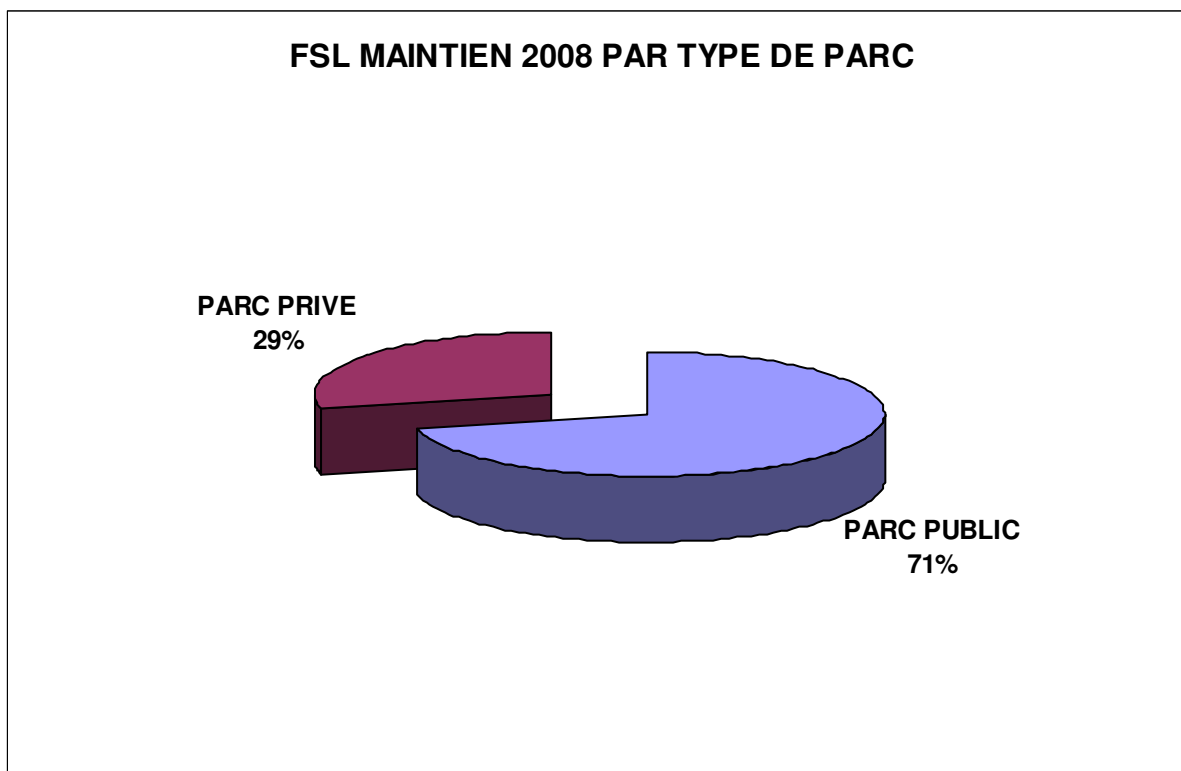
Alors que le montant des aides en 2007 continuait à décroître, en 2008, la tendance s'inverse sensiblement pour les aides sous forme de prêts.

En revanche, les aides sous forme de subventions continuent à décroître.



### **B 3. Les aides aux impayés de loyers ont été majoritairement accordées aux locataires du parc public.**

Les aides accordées aux locataires du **parc public** en 2008 représentent **71 %** des dépenses. Ce chiffre est en nette progression au regard de 2007 (61% ) mais se rapproche de celui de 2006.



#### **B 4. Les prises en charge les plus importantes.**

Les 20 dettes prises en charge par le FSL et les plus importantes se répartissent de la même façon qu'en 2007 :

##### **Les bailleurs :**

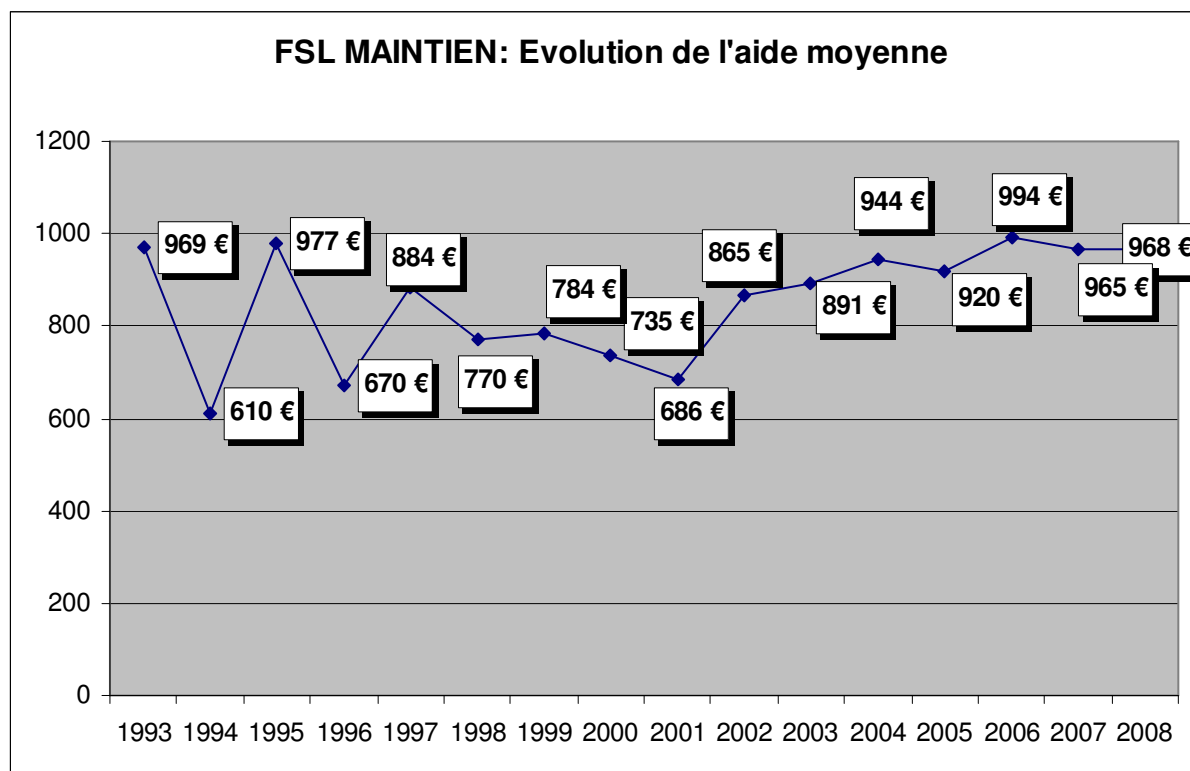
LOGELIA :	8
OPAC :	4
SA le Foyer :	4
Privés :	4

#### **B 5. L'aide moyenne aux impayés de loyers ( FSL Maintien).**

Outre la hausse régulière du montant des loyers, les aides accordées pour les impayés de loyers sont le reflet de facteurs divers. On peut notamment y voir l'accroissement des difficultés économiques et sociales des usagers.

On peut noter dans ce domaine trois périodes :

- **1993-1997** : Le FSL cherchait des règles de fonctionnement pérennes.
- **1998-2001** : Une réelle baisse des aides accordées.
- **2004-2008** : L'aide moyenne reste globalement stable.



## IV. Les impayés d'énergie

### A. Rappel des aides possibles.

#### Important : Extraits du règlement FSL.

- « Toute situation **n'entrant pas dans les plafonds de ressources** ci dessous verra son dossier **automatiquement refusé**. Il ne sera **examiné en commission qu'en cas d'appel et nécessitera un rapport social**. Toutefois, si le travailleur social considère qu'un **examen s'avère nécessaire malgré le dépassement des plafonds de ressources**, il fera parvenir un **rapport social** le précisant. Dans ce cas, le dossier sera examiné directement en commission.
- Les usagers entrant dans le double critère plafonds de ressources et plafonds de dettes sont vus en délégation qui consiste en un traitement administratif direct par le GIP ( *cf tableaux ci dessous* ) et ne nécessite pas de rapport social.
- Dans le cadre des dossiers **vus en délégation énergie uniquement**, et dans le but **d'enrayer la dette dès le départ**, le FSL accordera **50% de la dette en subvention et 50% en prêt sans intérêt**.
- **Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 100 €** et les mensualités ne pourront quant à elles être inférieures à 10 €.
- **Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 100 €,** l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.
- Le FSL pourra intervenir quelque soit le montant de la dette d'énergie (suppression du plancher de 150 € pour les dettes d'énergie uniquement).
- Dans le cas où le FSL est sollicité pour **le paiement d'énergie à 2 fournisseurs** ( *ex : électricité + fioul* ) , la priorité sera donnée à la créance la plus importante et/ou à la dette de chauffage. **Si le montant des deux créances dépassent le plafond ci-dessous**, le dossier sera directement examiné en commission.
- La mise en place de la mensualisation doit être effectuée à chaque fois que cela s'avère possible. »

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources Au 01/01/2009	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention au 01/01/2009
1	950 €	50% en prêt et 50% en subv si < 450 €
2	1 100 €	50% en prêt et 50% en subv si < 450 €
3	1 260 €	50% en prêt et 50% en subv si < 500 €
4	1 420 €	50% en prêt et 50% en subv si < 550 €
5	1 575 €	50% en prêt et 50% en subv si < 600 €
6	1 680 €	50% en prêt et 50% en subv si < 650 €
7	1 785 €	50% en prêt et 50% en subv si < 700 €
8	1 900 €	50% en prêt et 50% en subv si < 800 €
Personne supplémentaire	150 €	100 €

Le conseil d'administration de septembre 2006 a ajouté les règles suivantes :

- *Afin de prétendre à une aide en commission ( hors délégation ), l'usager doit avoir effectué au moins deux règlements équivalents à ce qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation.*
- *Malgré la séparation d'EDF et de GDF, un usager peut prétendre à une aide financière pour chacun de ces fournisseurs par période de 12 mois.*
- *Les commissions doivent privilégier les aides au chauffage.*

## **B. Les chiffres de 2008 : plus de dossiers déposés, plus de ménages aidés.**

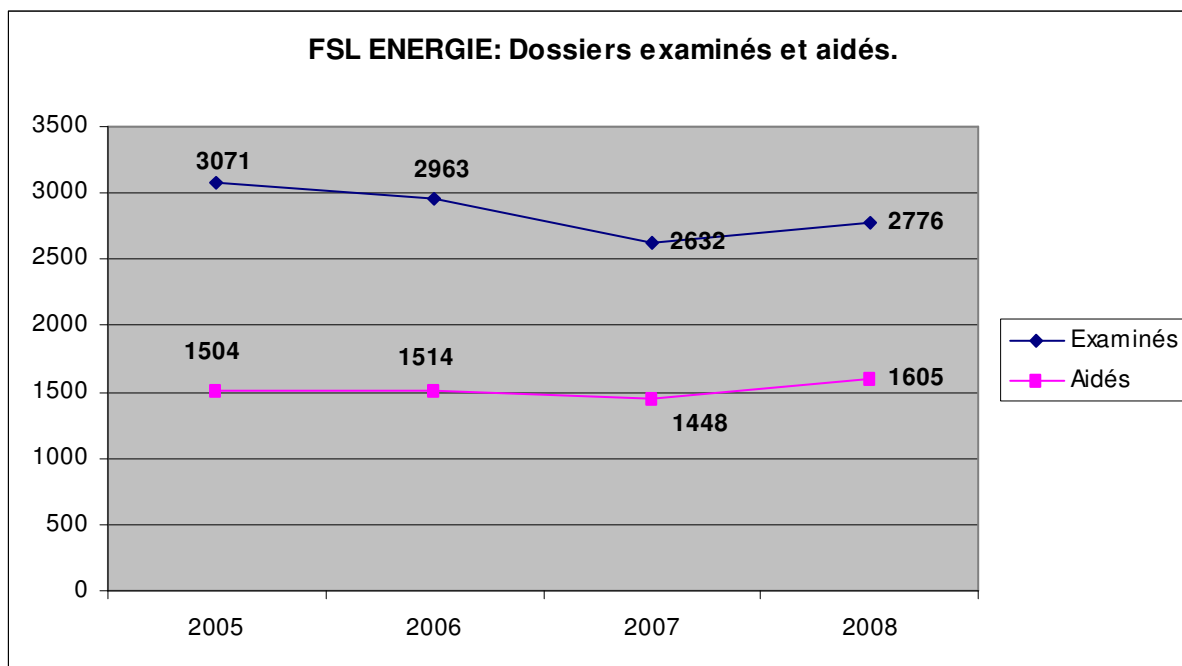
2008 a été la quatrième année du « Fonds unique » FSL qui a, en plus des aides à l'Accès et au Maintien, intégré les demandes relatives à l'énergie, à l'eau, et au téléphone.

Cet exercice a connu une hausse **5.47 %** des demandes d'aides aux impayés d'énergie ( *2776 contre 2632 en 2007* ). **De plus le nombre de ménages aidés a également augmenté dans des proportions plus importantes soit une hausse de 10.84%. En 2008, 1 605 ménages aidés contre 1 448 en 2007.**

En 2008, les deux semestres sont assez homogènes avec 1 379 dossiers instruits lors du 1<sup>er</sup> semestre contre 1 397 lors du second semestre.

Il est important de noter qu'avec **2 776 dossiers étudiés**, les **impayés d'énergie** représentent à eux seuls, **46.83 % des dossiers étudiés (contre 44,40 % en 2007) et 48.93 % des dossiers aidés**, ce qui représente une hausse significative par rapport à 2007 (42.10%°).

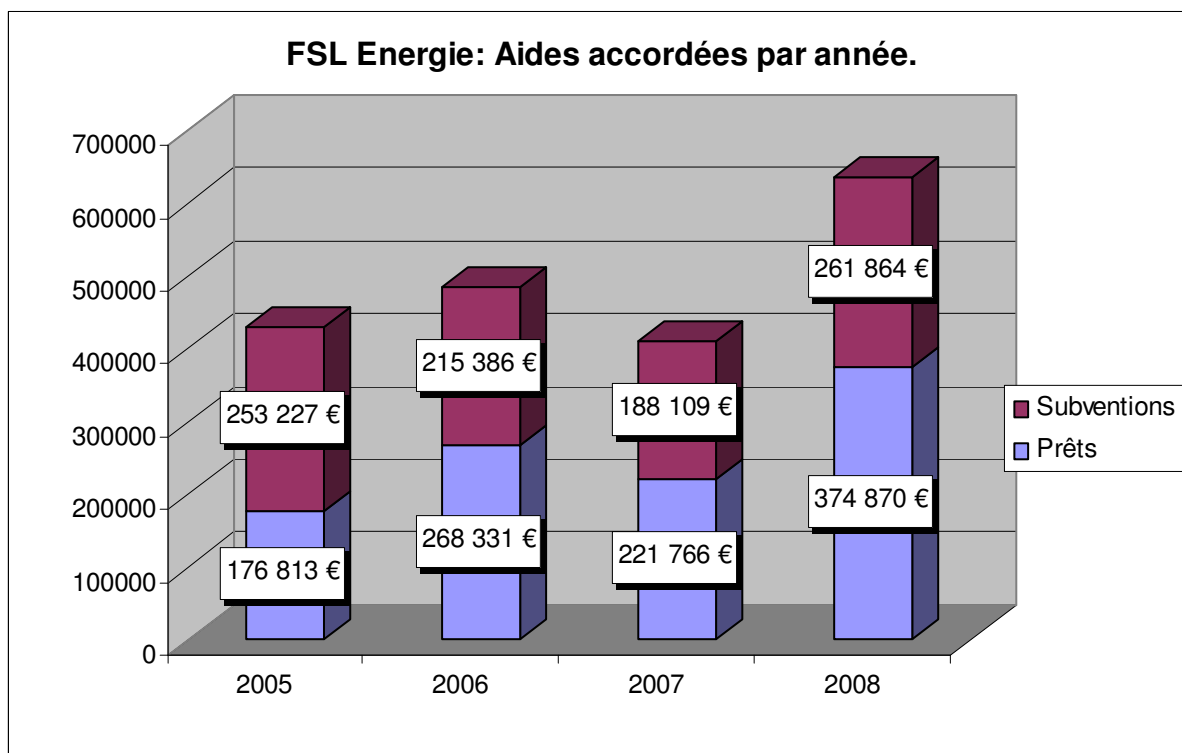
**C'est donc de très loin, le poste de dépense le plus important du FSL.**



### **C. Les aides accordées par année.**

Les aides accordées ont augmenté, de plus de **55 %** ( 636 735 € en 2008 contre 409 875 € en 2007).

Le nombre de dossiers aidés a lui aussi augmenté de près de **10 %** ( 1 605 contre 1 448 en 2006).

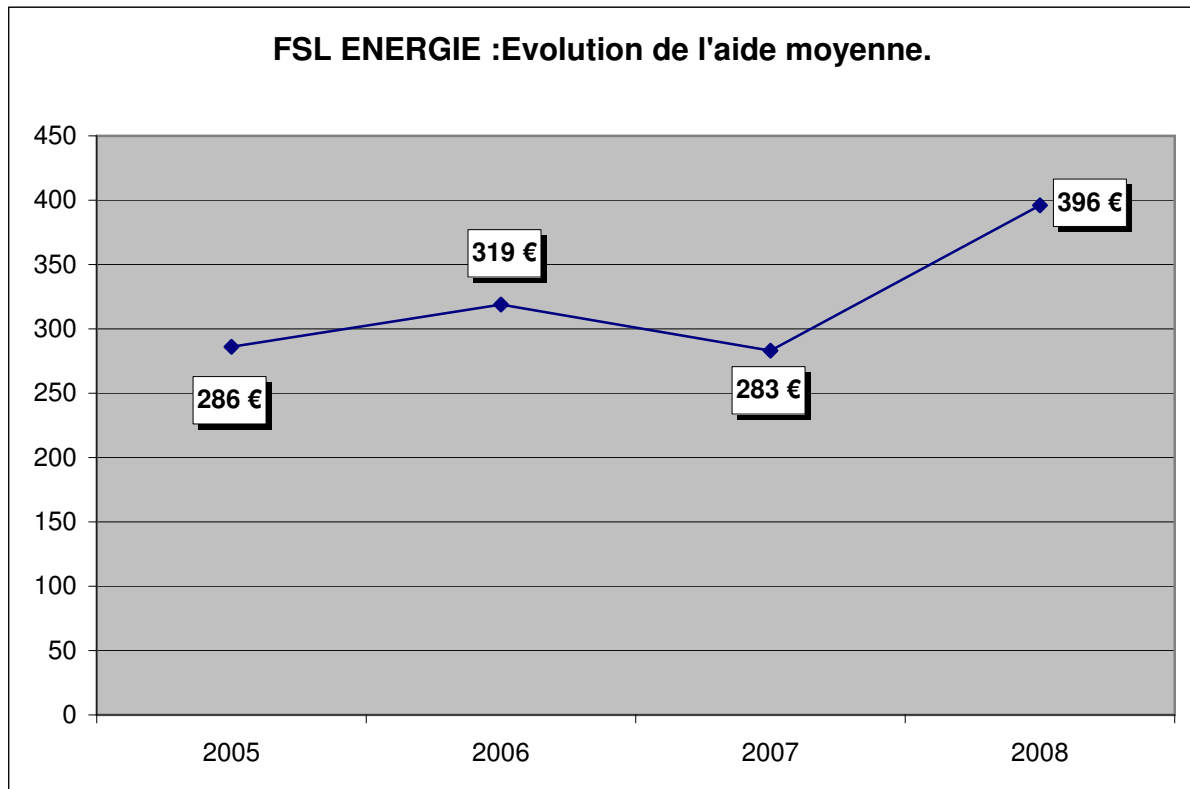


**D. Les créanciers : EDF et GDF Suez représentent 89.50 % des aides accordées en 2008 contre 86.50 % en 2007.**

Créanciers	Prêts NRJ 2008	Subv NRJ 2008	TOTAL NRJ 2008
EDF	213 648.85 €	155 276.08 €	368 924.93 €
GDF	120 400.73 €	80 565.43 €	200 966.16 €
Autres créanciers	40 821.28 €	26 022.98 €	66 844.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 870.86 €</b>	<b>261 864.49 €</b>	<b>636 735.35€</b>

**E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne a progressé de 40 %.**

Les commissions ainsi que les délégations, si elles accèdent à la demande de l'utilisateur, apurent le montant total de la dette d'énergie pour permettre à l'utilisateur de redémarrer sur des bases saines.



**F. Les aides les plus importantes accordées en 2008 dans le cadre des impayés d'énergie.**

**375 aides > 500 € ont été accordées (contre 282 en 2007) dont :**

- **301 entre 500 € et 1000 €** contre 224 en 2007.
- **37 entre 1000 € et 2000 €** contre 29 en 2007.
- **37 > 2000 €** contre 29 en 2007.

## V. Les impayés d'eau

### A. Rappel des aides.

**Important :** Toute situation n'entrant pas dans les plafonds de ressources verra son dossier automatiquement refusé. Il ne sera examiné en commission qu'en cas d'appel et nécessitera un rapport social. Toutefois, si le travailleur social considère qu'un examen s'avère nécessaire malgré le dépassement des plafonds de ressources, il fera parvenir un rapport social le précisant. Dans ce cas, le dossier sera examiné directement en commission.

Les usagers entrant dans le double critère plafonds de ressources et plafonds de dettes sont vus en délégation par le GIP (*cf tableaux ci dessous*) et ne nécessitent pas de rapport social.

Dans le cadre des dossiers étudiés en délégation énergie et eau, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera 50 % de la dette en subvention et 50 % en prêt sans intérêts.

Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 100 € et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à 10€.

Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 100 €, l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.

La mise en place de la mensualisation doit être effectuée à chaque fois que cela s'avère possible.

Ci-dessous les plafonds 2009.

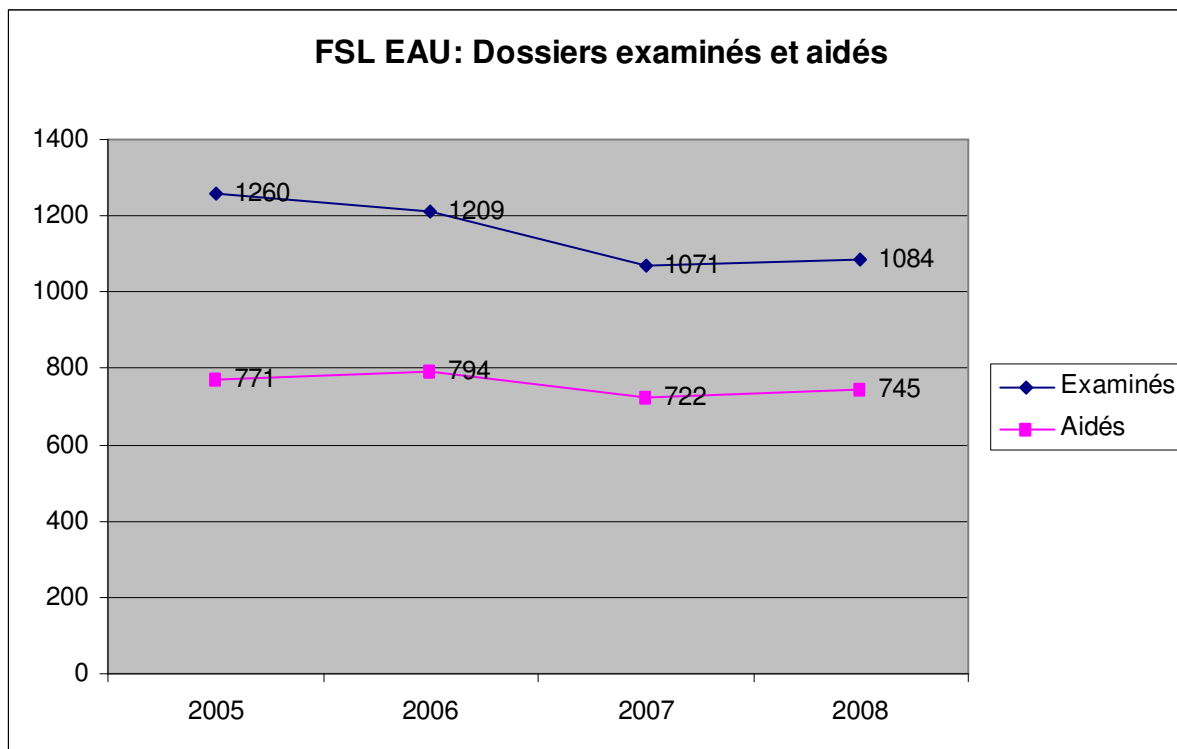
Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources Au 01/01/2009	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention au 01/01/2009
1	950 €	50% en prêt et 50% en subv si < 230 €
2	1 100 €	50% en prêt et 50% en subv si < 280 €
3	1 260 €	50% en prêt et 50% en subv si < 380 €
4	1 420 €	50% en prêt et 50% en subv si < 430 €
5	1 575 €	50% en prêt et 50% en subv si < 530 €
6	1 680 €	50% en prêt et 50% en subv si < 630 €
7	1 785 €	50% en prêt et 50% en subv si < 730 €
8	1 900 €	50% en prêt et 50% en subv si < 780 €
Personne supplémentaire	150 €	100 €

## B. Les chiffres de 2008 pour les impayés d'Eau.

Le nombre de situations étudiées a sensiblement augmenté ainsi que le nombre des ménages aidés (745 contre 722), mais il reste en deçà de 2005 et 2006.

Outre l'examen attentif par les commissions, on peut y voir les effets des conventions conclues entre le Département et les trois plus importants distributeurs d'eau que sont la SEMEA, la SAUR et Véolia Eau.

Les conventions avec la SAUR et Véolia Eau ont généré un nouveau type d'aide : l'abandon de créance. La SEMEA quant à elle, participe financièrement au FSL.



Notons que près de 68 % des dossiers instruits ont obtenu une aide en 2008 contre 67 % en 2007.

De plus, sur les 745 ménages aidés en 2008, 231 ménages l'ont été avec au moins un abandon de créance (31% contre 26 % en 2007).

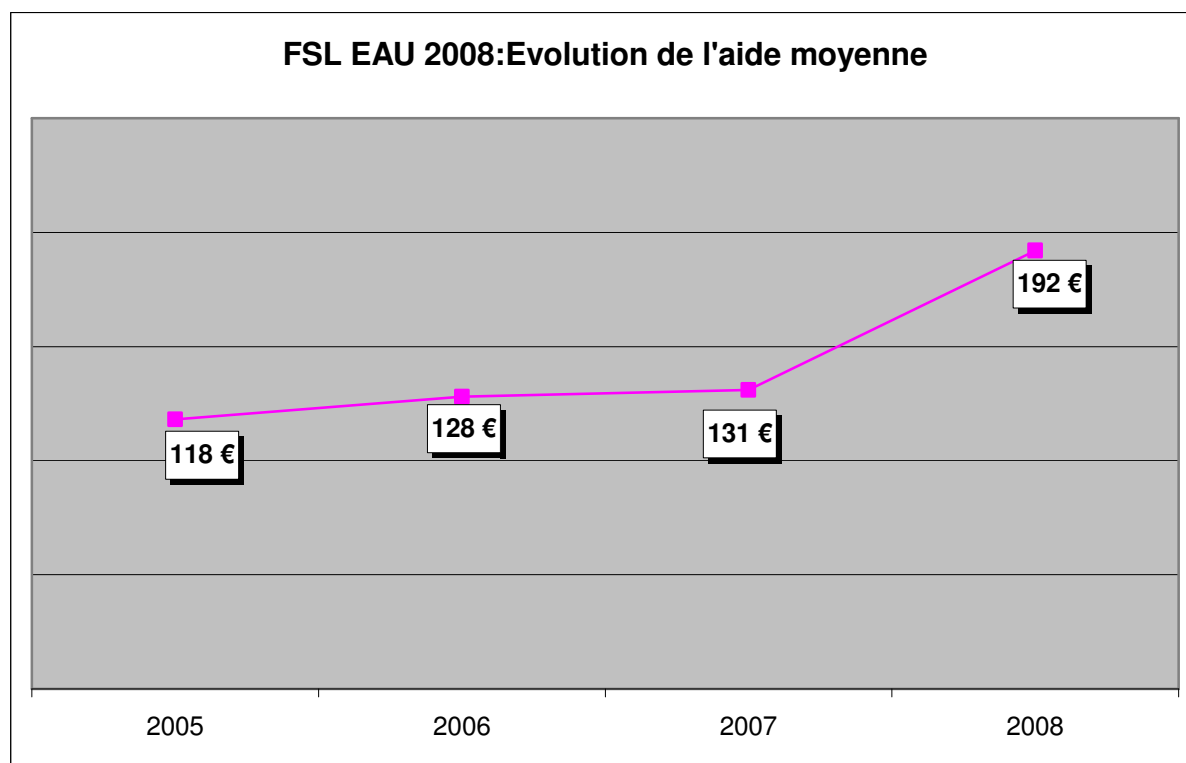
### C. Les créanciers.

Les aides accordées aux clients des trois fournisseurs principaux : **SAUR**, **SEMEA**, **VEOLIA**, ont représenté **79 %** des aides comme en 2007.

En revanche, le montant des aides accordées a **augmenté au regard du nombre de dossiers aidés** .

CREANCIERS	MONTANT	ABANDONS	DOSSIERS AIDES	EVOLUTION 2007/2008
AGUR	4 193 €		21	
<b>SAUR</b>	<b>25 261 €</b>	<b>11 851 €</b>	<b>159</b>	<b>79 %</b>
<b>SEMEA</b>	<b>63 115 €</b>		<b>365</b>	<b>108 %</b>
TRESORERIE DE MANSLE	5 673 €		24	
TRESORERIE DE CONFOLENS	2 815 €		24	11 %
TRESORERIE D'ANGOULEME	233 €		1	
TRESORERIE DE CHASSENEUIL	1 174€		8	-24 %
TRESORERIE DE RUELLE	272€		3	
TRESORERIE DE RUFFEC	3 382 €		20	2 %
TRESORERIE DE ST CLAUD	3 686 €		30	
<b>VEOLIA</b>	<b>7 758 €</b>	<b>6 329 €</b>	<b>62</b>	
DIVERS	7 600 €		28	2 %

### D. Les impayés d'eau : l'aide moyenne a très fortement augmenté ( 46.56 % ) .



**E. Les aides les plus importantes.**

64 aides de plus de 300 € ont été accordées en 2008 contre 53 en 2007 :  
dont :

- **36 aides comprises entre 300 et 500 € contre 33 en 2007.**
- **28 aides de plus de 500 € contre 20 en 2007.**

## VI. Les impayés de téléphone

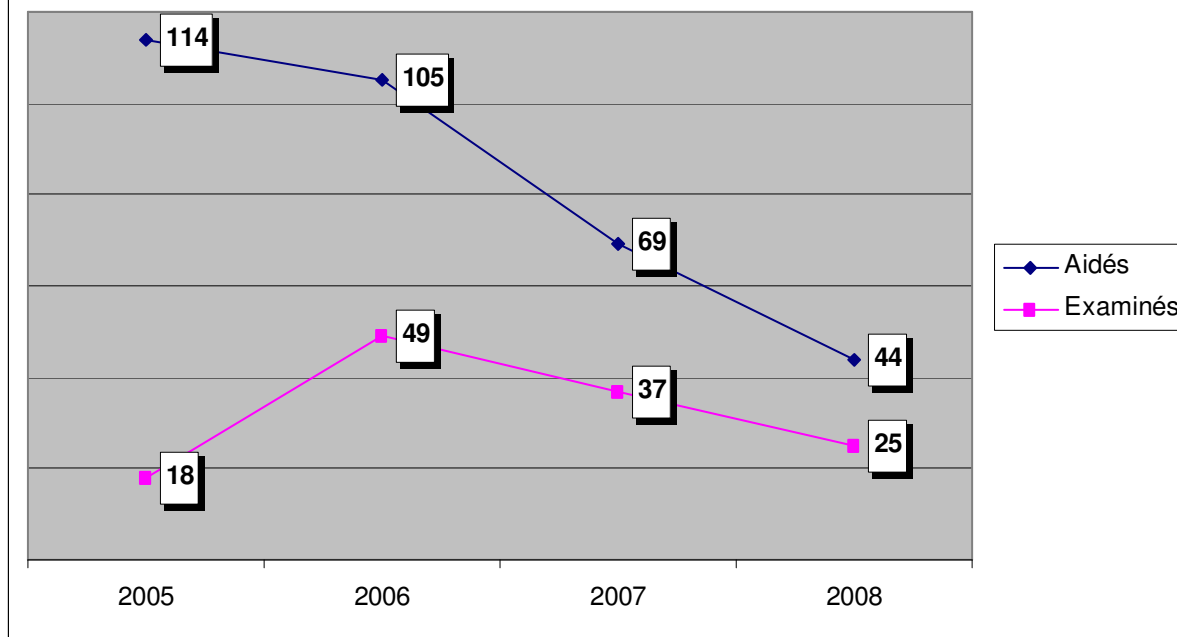
### A. Rappel des aides.

Le FSL peut intervenir dans les conditions précisées ci-dessous, pour des impayés de téléphone fixe, sur les consommations (*en France métropolitaine*) et l'abonnement, uniquement pour les usagers dont les revenus sont inférieurs ou égaux au RMI.

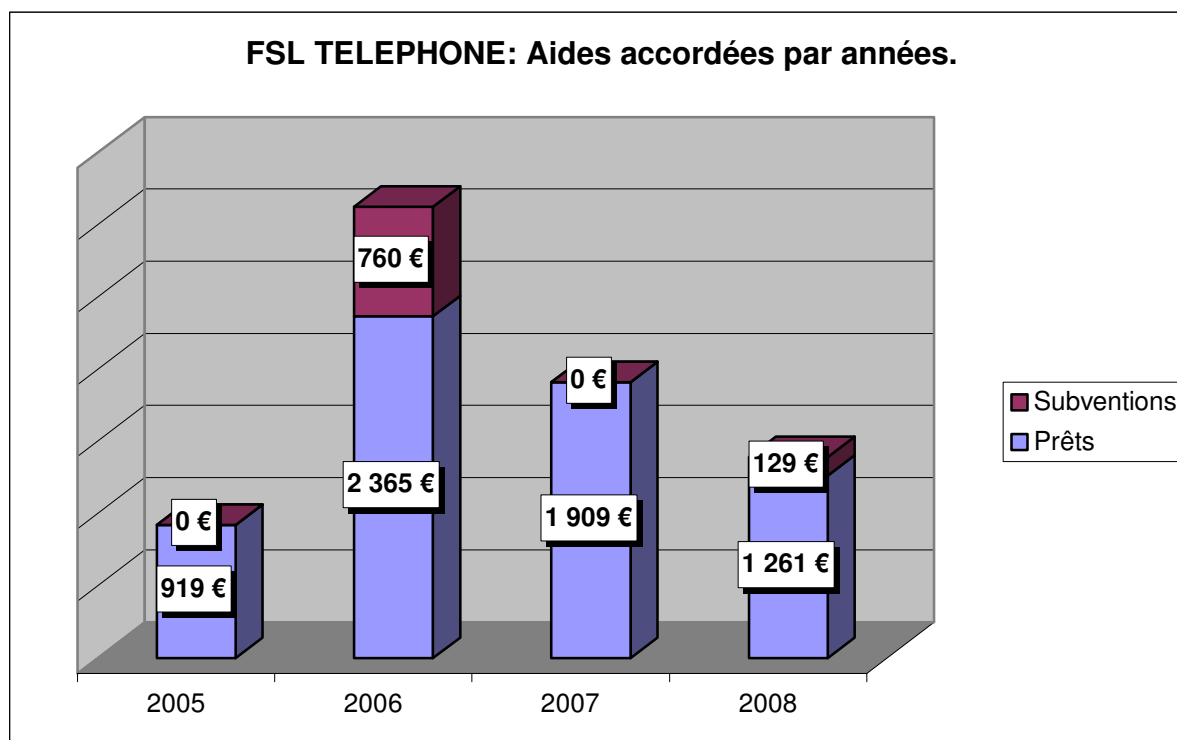
Toutes les lignes surtaxées, les frais de minitel, et d'Internet sont exclus de la prise en charge par le FSL.

Nombre de personnes	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Prise en charge par le FSL
1	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
2	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
3	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
4	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
5	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
6	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
7	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
8	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
Personne supplémentaire	< ou égal au RMI	0 €	100 % en subvention

### FSL TELEPHONE 2008: Dossiers examinés et aidés

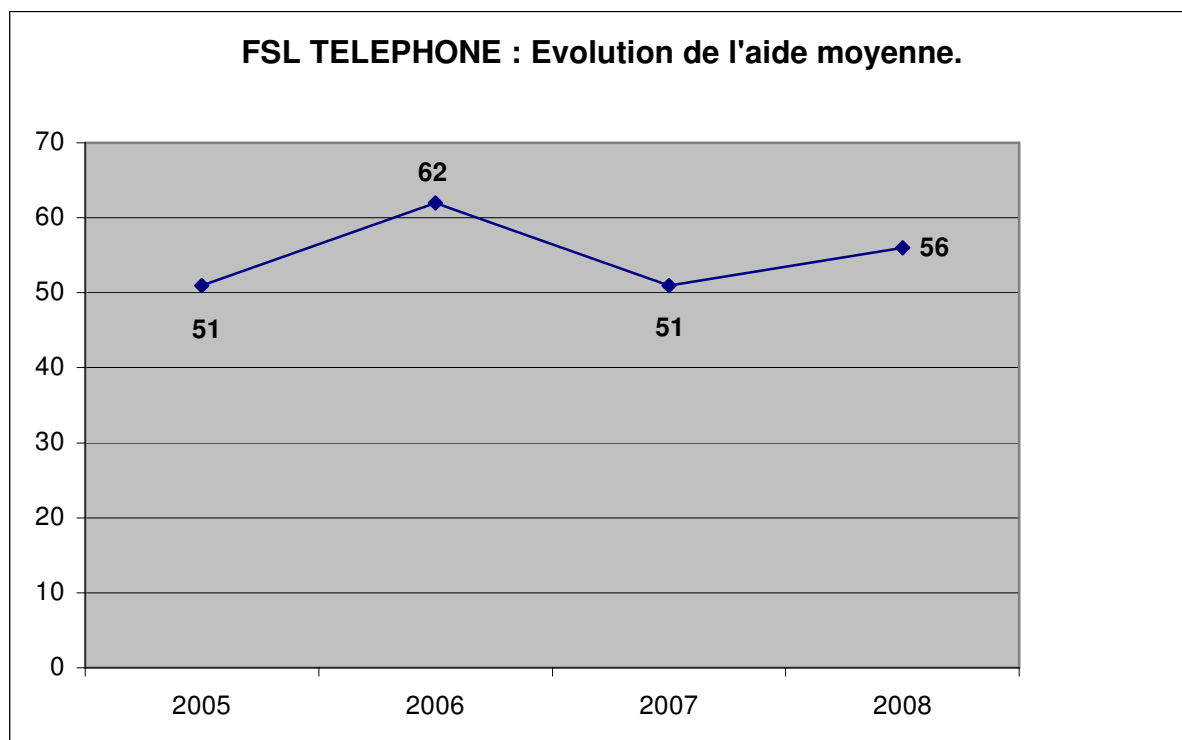


### FSL TELEPHONE: Aides accordées par années.



Le nombre de situations étudiées est encore trop faible pour mener des analyses fines dans ce domaine.

**B. Les impayés de téléphone : l'aide moyenne tend à se stabiliser.**



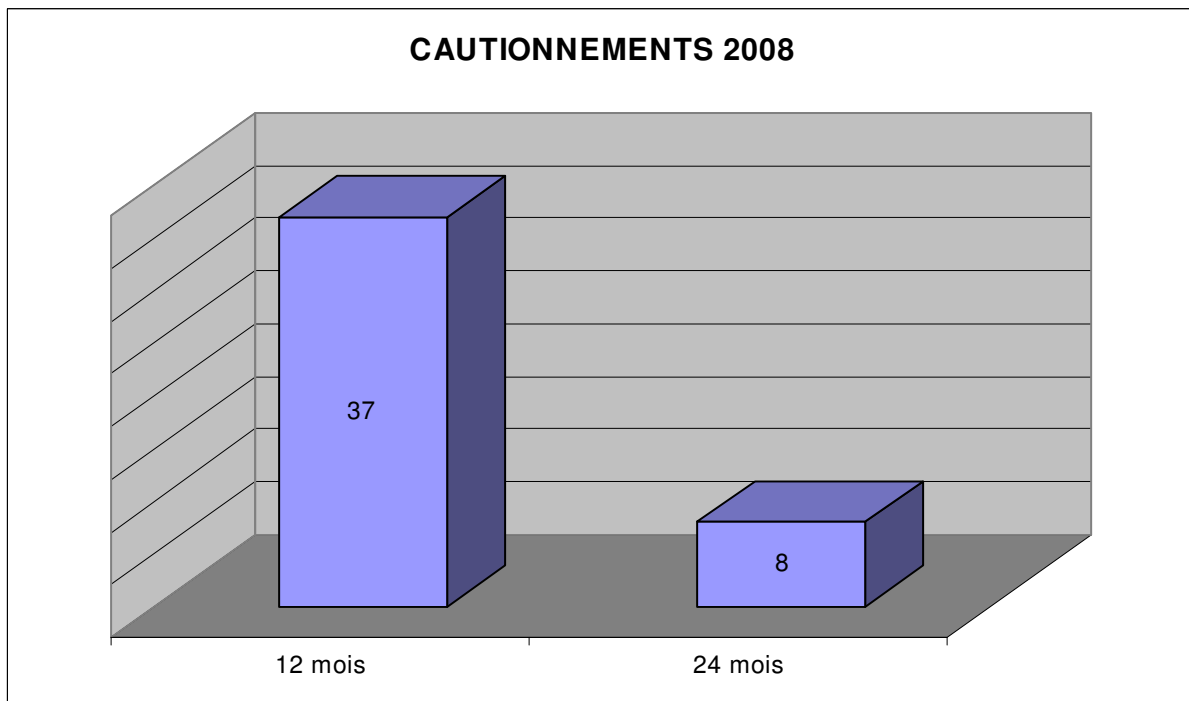
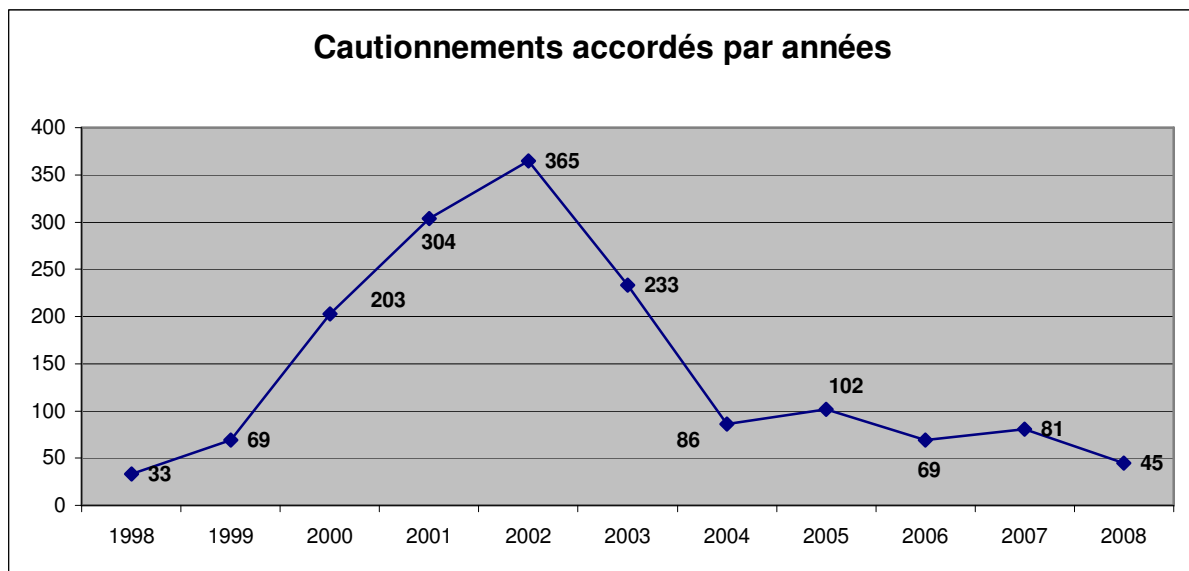
## VII. Les cautionnements

### A. Rappel des aides.

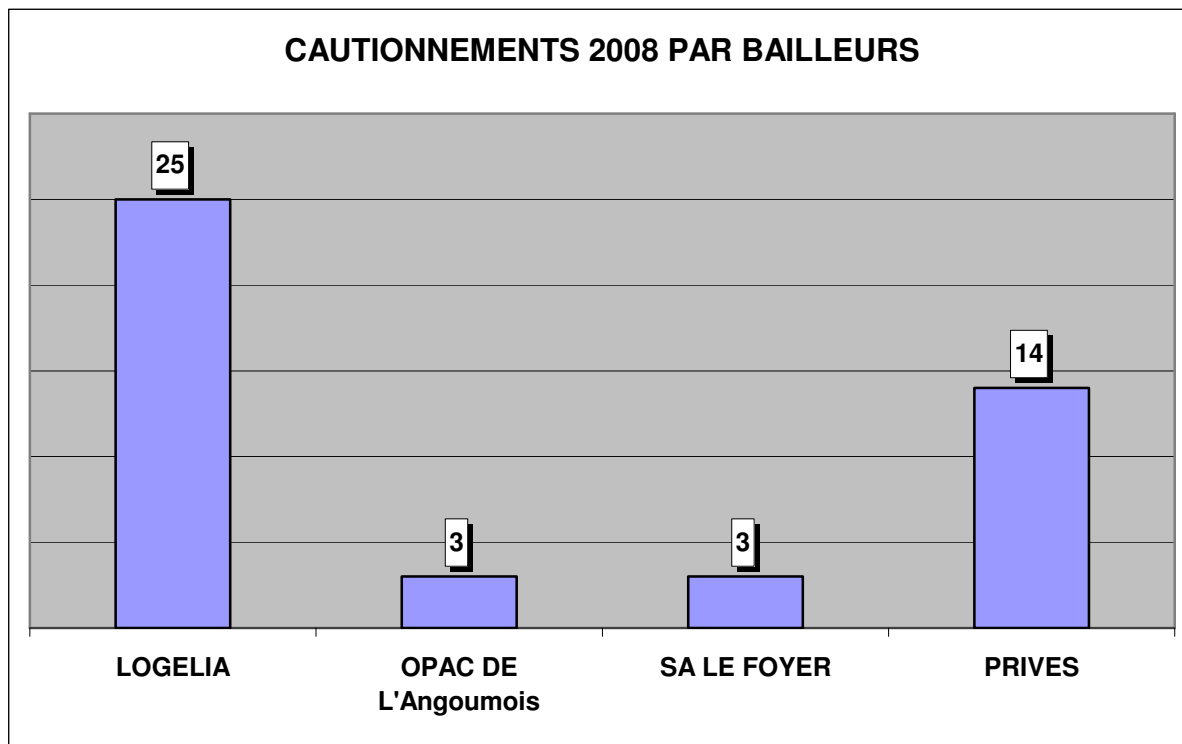
Le FSL peut accorder **un cautionnement** ( *garantie de paiement des loyers* pour 12 loyers sur 24 mois, dans des conditions précisées dans le règlement.

Exceptionnellement, une garantie de 24 loyers résiduels sur 36 peut être accordée par la cellule de recours.

### B. Les cautionnements accordés en 2008 sont en baisse.



C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA est l'organisme qui sollicite le plus le cautionnement du FSL, mais dans un volume faible.



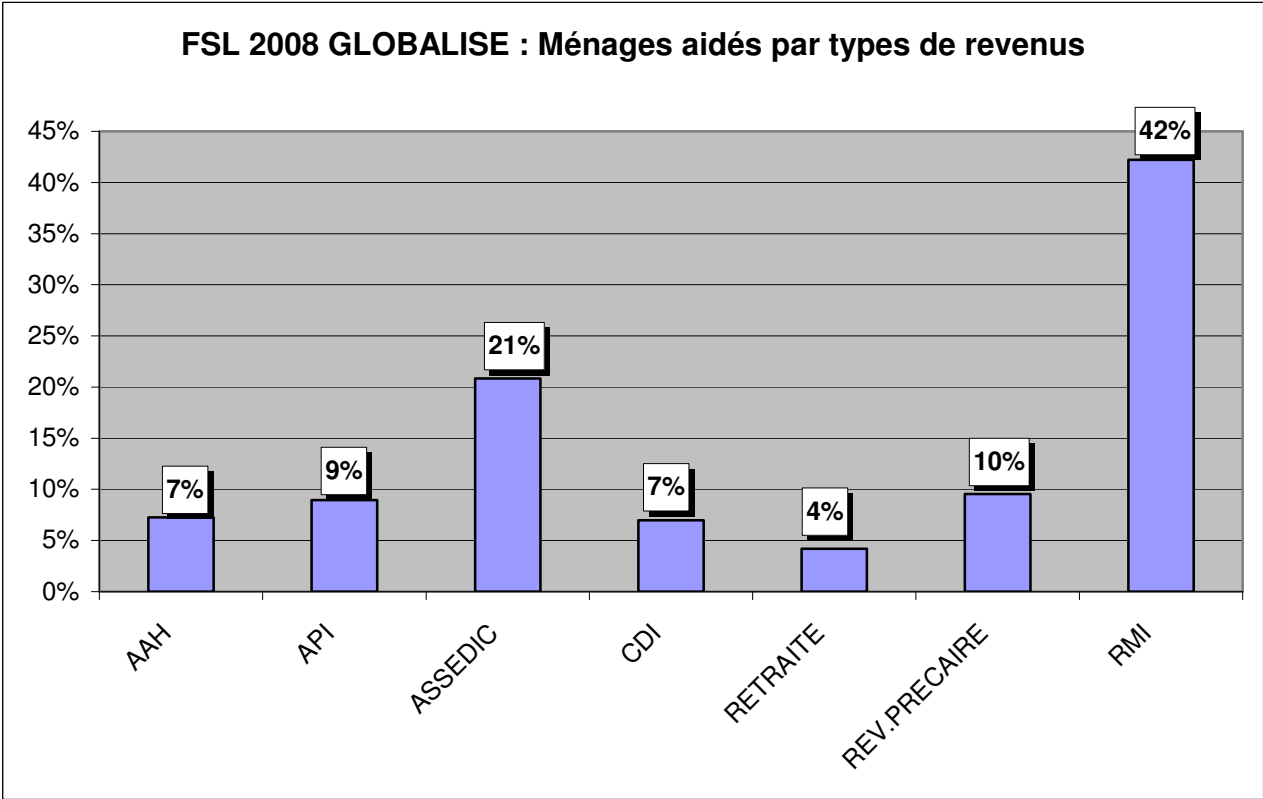
# VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL en 2008.

## A. Les revenus : Des ménages en grande précarité.

### A 1. Analyse globale.

Sur l'ensemble des ménages aidés par le FSL en 2007, le nombre de bénéficiaires du RMI arrive largement en tête avec **42 %** (contre 39 % en 2007).

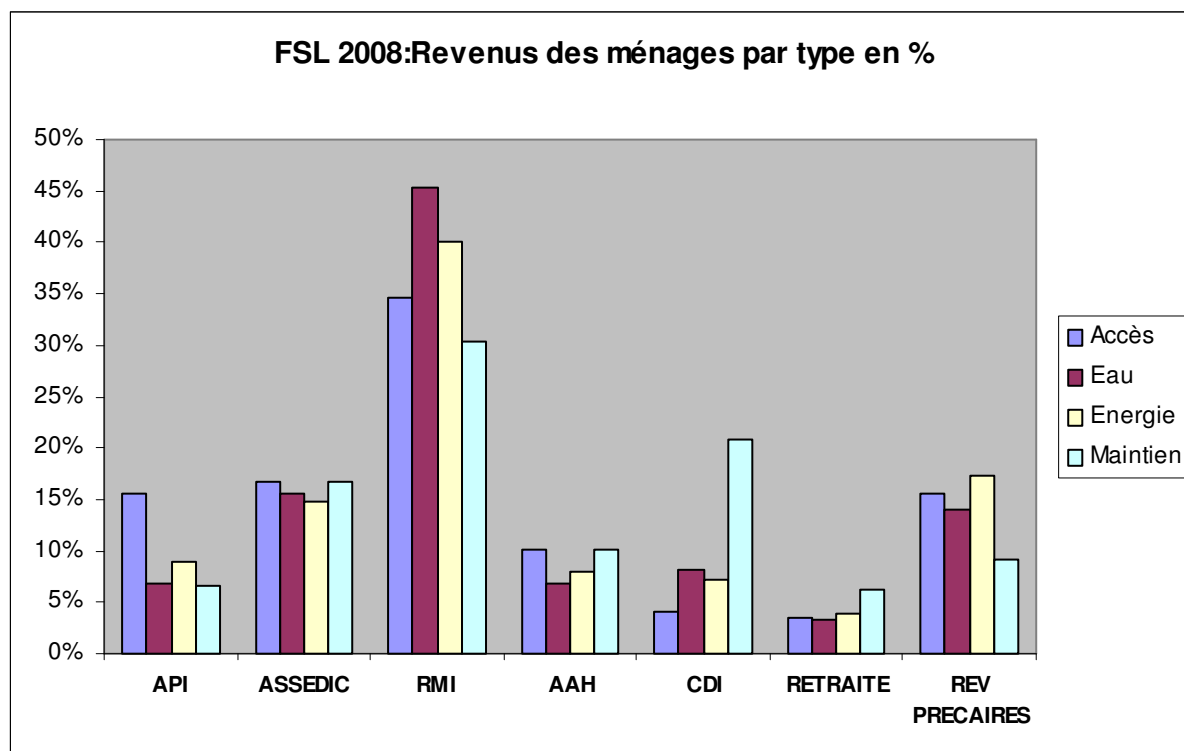
**Au total, ce sont plus de 89 %, (contre 92 % en 2007 et 89 % en 2006) des usagers aidés par le FSL qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou de revenus précaires.**



Le nombre de ménages aidés qui perçoivent les Assedic a fortement augmenté (21 % en 2008 contre 9% en 2007).

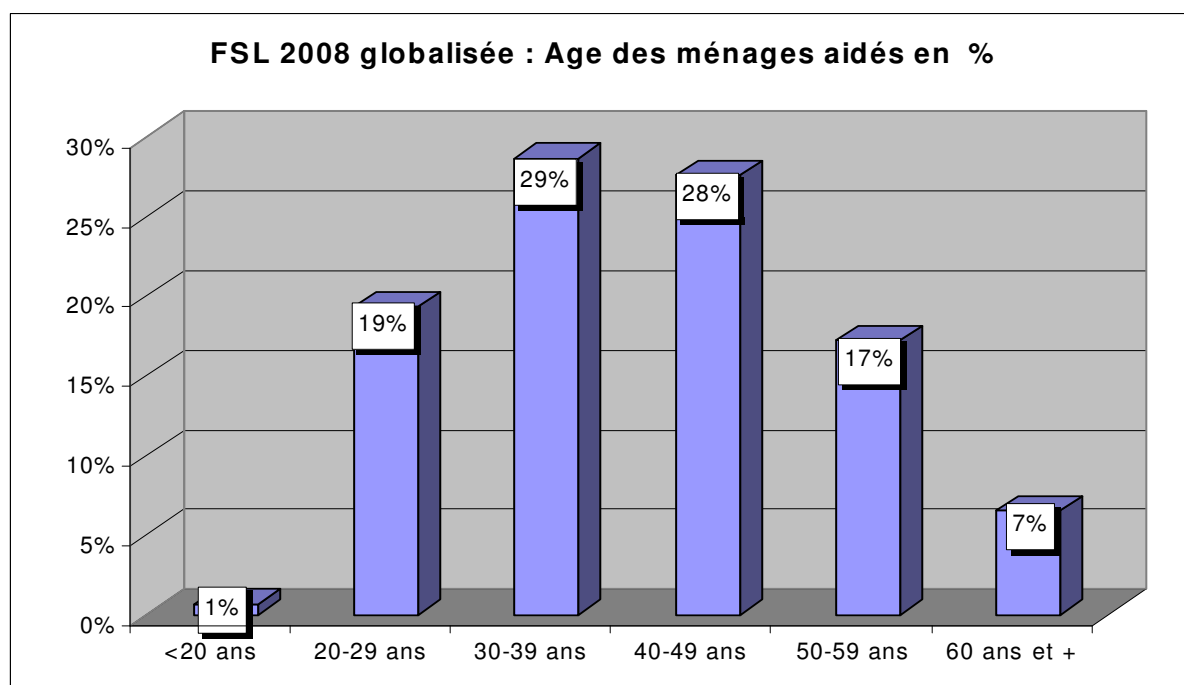
De plus, les ménages aux revenus précaires aidés par le FSL (CDD, formations, ...etc) sont beaucoup moins nombreux (10% contre 25% en 2007), vraisemblablement au profit des ménages qui perçoivent les Assedic.

## A 2. Analyse par types d'aides FSL.



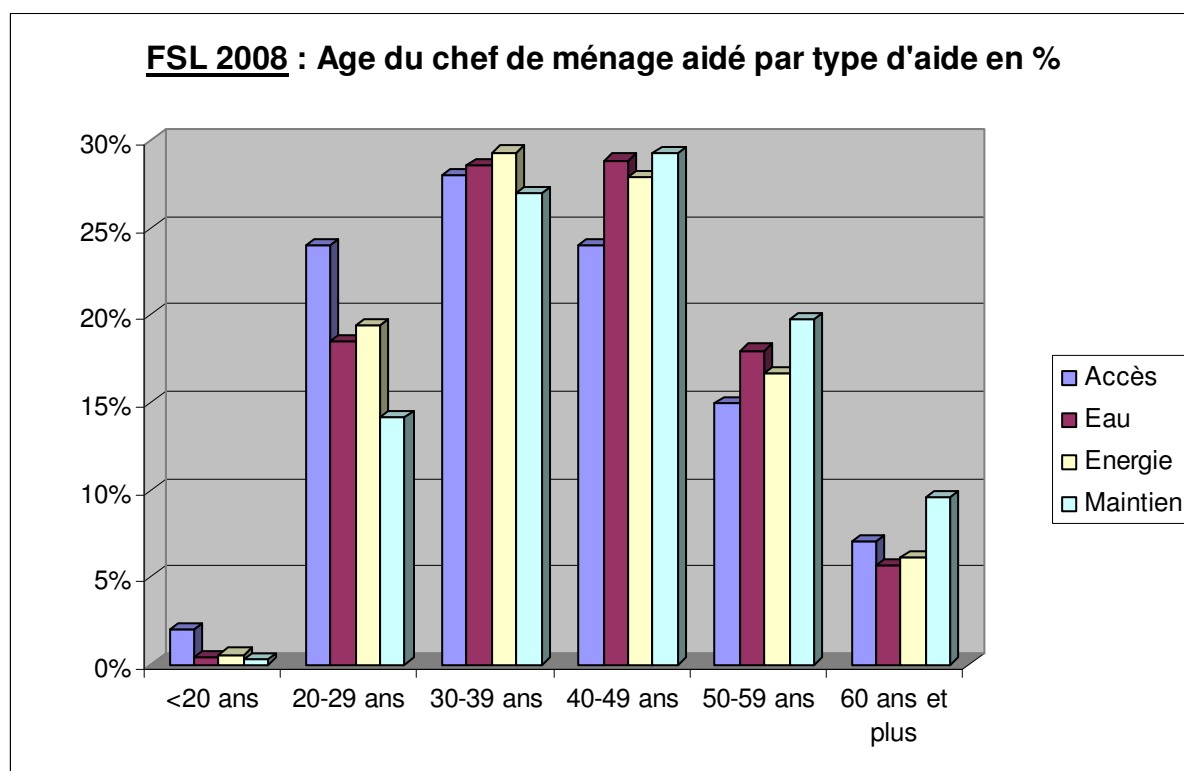
## B. Les âges moyens.

### B 1. Analyse globale.



On constate de façon globale que la tranche d'âge 30-50 ans concerne 57 % des ménages aidés, et que les plus de 50 ans représentent à eux seuls ¼ des ménages aidés.

## B 2. Les ménages aidés sont de plus en plus âgés.



S'agissant des ménages en impayés de loyers (FSL Maintien), il s'agit à 56 % des 30-50 ans (contre 53 % en 2007).

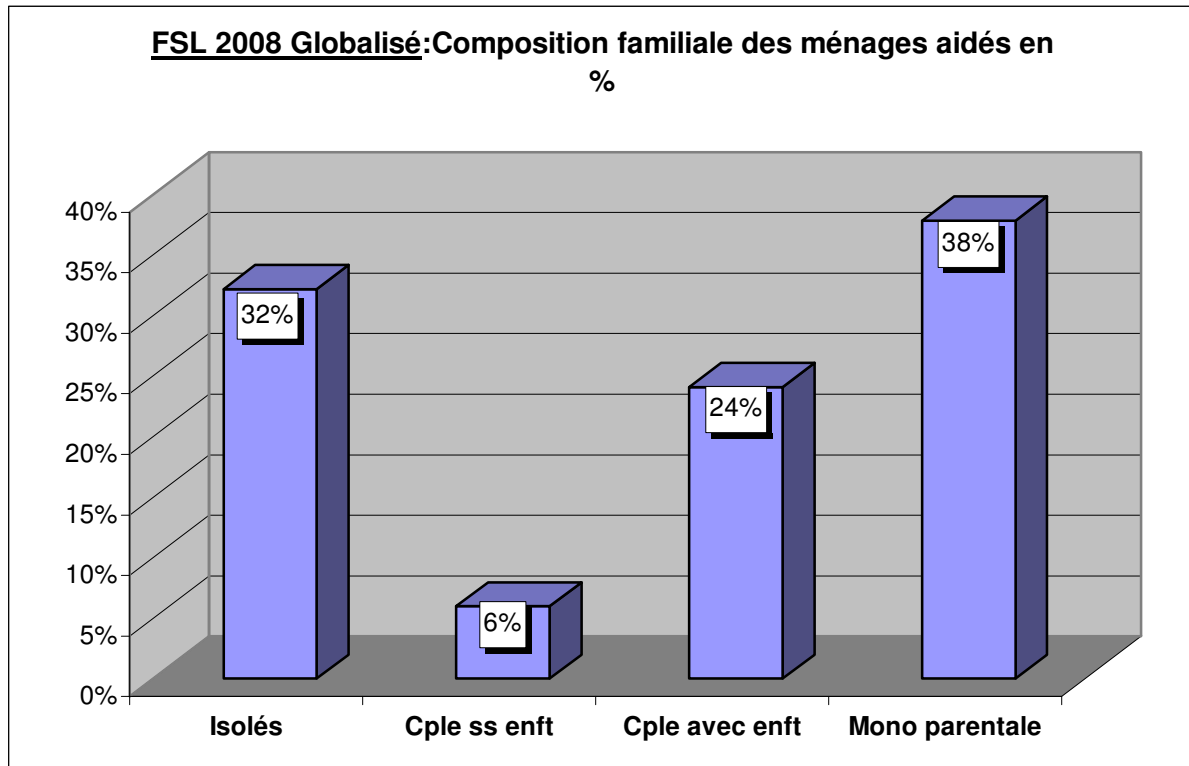
**En revanche, les plus de 50 ans représentent à eux seuls 30 % des aides aux impayés de loyers.**

Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2007 (36 %).

L'âge des ménages aidés pour l'énergie et l'eau est assez proche des aides à l'accès et au maintien (la tranche des 30-49 ans cumule à elle seule 57% des aides à l'Energie et 58 % des aides aux impayés d'Eau).

**C. Des ménages avec enfants dans 62 % des situations (égal à 2007) dont 38% de familles monoparentales.**

**C 1. Analyse globale.**



La composition familiale des ménages aidés est similaire à celle de 2007 avec une légère augmentation des couples avec enfant (24 % en 2008 contre 21 % en 2007).

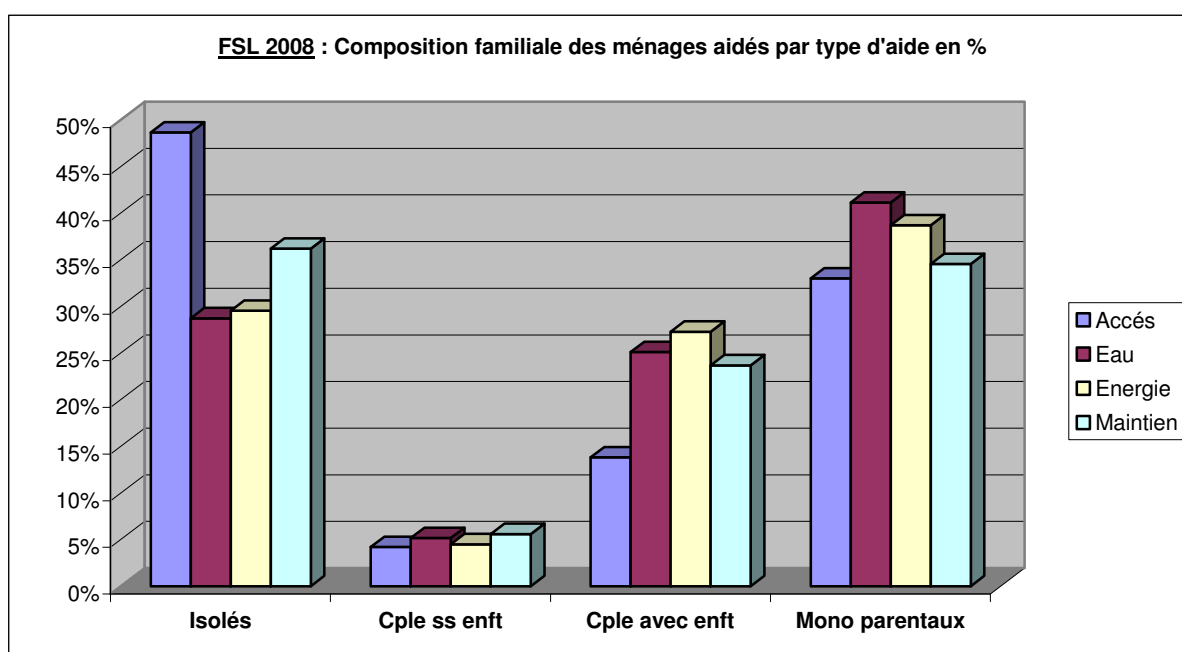
## C 2. Analyse par types d'aides.

En 2007, des nuances étaient apparues en ce qui concerne les aides à l'accès.

Il en va de même en 2008, avec plus de 45 % des aides à l'accès destinées aux isolés.

Par ailleurs, les couples avec enfants et les ménages mono-parentaux ont bénéficié en plus grand nombre des aides à l'énergie et des aides aux impayés de loyers.

Les ménages mono-parentaux ont sollicité également de façon importante tous les types d'aides FSL.



## **XI. Prévention des coupures EDF : Un dispositif qui devra progresser et s'étendre**

### **Rappel du contexte :**

Suite au décret du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, EDF a l'obligation d'informer le Conseil Général de la situations des clients pour lesquels EDF a mis en œuvre la procédure de réduction de puissance électrique et/ou la coupure pure et simple.

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil Général et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures d'électricité.

Il a donc été décidé de faire parvenir à toutes les personnes pour lesquelles une coupure est probable ou qu'une coupure est intervenue, un courrier leur précisant qu'elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien dans le but de trouver une solution à leurs difficultés.

Il y a eu **310 courriers** adressés aux ménages en coupure sur l'année 2008.

**Sur ces 310 ménage, seulement 36 ménages ont sollicités le FSL.**

**L'année 2009 verra ce dispositif se développer en raison de la parution du décret du 13 Août 2008.**